



## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 26-1810125  
Date du repérage : 29/05/2024  
Heure d'arrivée : 15 h 30  
Durée du repérage : 02 h 30

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
Département : ... Paris  
Adresse : ..... 6 Rue du Boccador (3 - 11)  
Commune : ..... 75008 PARIS 08

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
Bat. A; Etage RDC, Lot numéro 3-11

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :  
Nom et prénom : . M. et Mme   
Adresse : ..... 6 Rue du Boccador  
75008 PARIS 08

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : ETUDE BENHAMOUR - SADONE  
Adresse : ..... 109/111 BOULEVARD VOLTAIRE  
75011 PARIS - 11EME

### Repérage

Périmètre de repérage : APPARTEMENT - CAVE

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... ZAGHDOUN Teddy  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... ASL CONSULTING  
Adresse : ..... 21 rue d'Avron  
75020 PARIS  
Numéro SIRET : ..... 808 625 750  
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... Allianz  
Numéro de police et date de validité : ..... 558 624 65- 30 Novembre 2024

### Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 61,14 m<sup>2</sup> (soixante et un mètres carrés quatorze)  
Surface au sol totale : 61,87 m<sup>2</sup> (soixante et un mètres carrés quatre-vingt-sept)

# Certificat de superficie n° 26-1810125



## Résultat du repérage

Date du repérage : **29/05/2024**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**

Liste des pièces non visitées :  
**Sous-Sol - Cave (Absence de clef)**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**Sans accompagnateur**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

| Parties de l'immeuble bâties visitées | Superficie privative au sens Carrez | Surface au sol | Commentaires |
|---------------------------------------|-------------------------------------|----------------|--------------|
| Entrée/couloir                        | 17,28                               | 17,28          |              |
| Wc                                    | 1,72                                | 1,72           |              |
| Séjour                                | 15,95                               | 15,95          |              |
| Chambre                               | 16,1                                | 16,43          |              |
| SdB/ WC                               | 3,76                                | 3,76           |              |
| Cuisine                               | 6,33                                | 6,73           |              |

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :

**Surface loi Carrez totale : 61,14 m<sup>2</sup> (soixante et un mètres carrés quatorze)  
Surface au sol totale : 61,87 m<sup>2</sup> (soixante et un mètres carrés quatre-vingt-sept)**

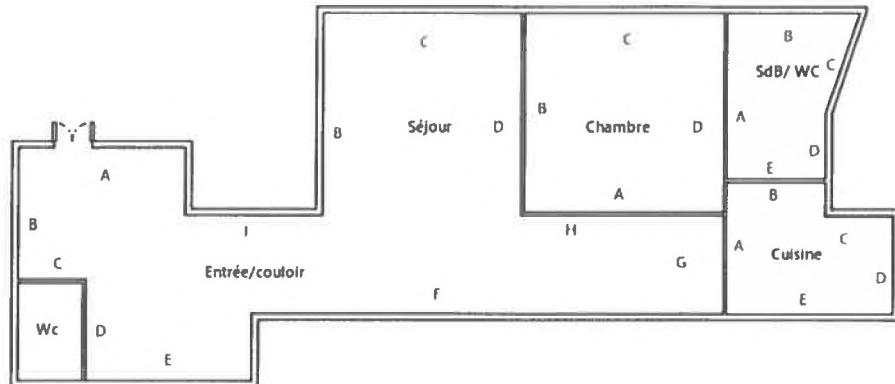
Fait à PARIS 08, le 29/05/2024

Par : ZAGHDOUN Teddy

e  
0 Alliance Diagnostic  
Réseau dasimmoy

ASL CONSULIIS)  
21 rue d'Avron - 75020 Paris 2  
Tél. 01 39 33 59 660  
RCS 808 625 750 00027

Aucun document n'a été mis en annexe



VENCH

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2475E1929694A

Etabli le : 30/05/2024

Valable jusqu'au : 29/05/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/la-diagnostic-performance-energetique-dpe>

Adresse : 6 Rue du Boccador

75008 PARIS 08

Bat. A; Etage RDC, N° de lot: 3 -11

Aperçu non disponible



Type de bien : Appartement

Année de construction : Avant 1948

Surface habitable : 61,14 m<sup>2</sup>

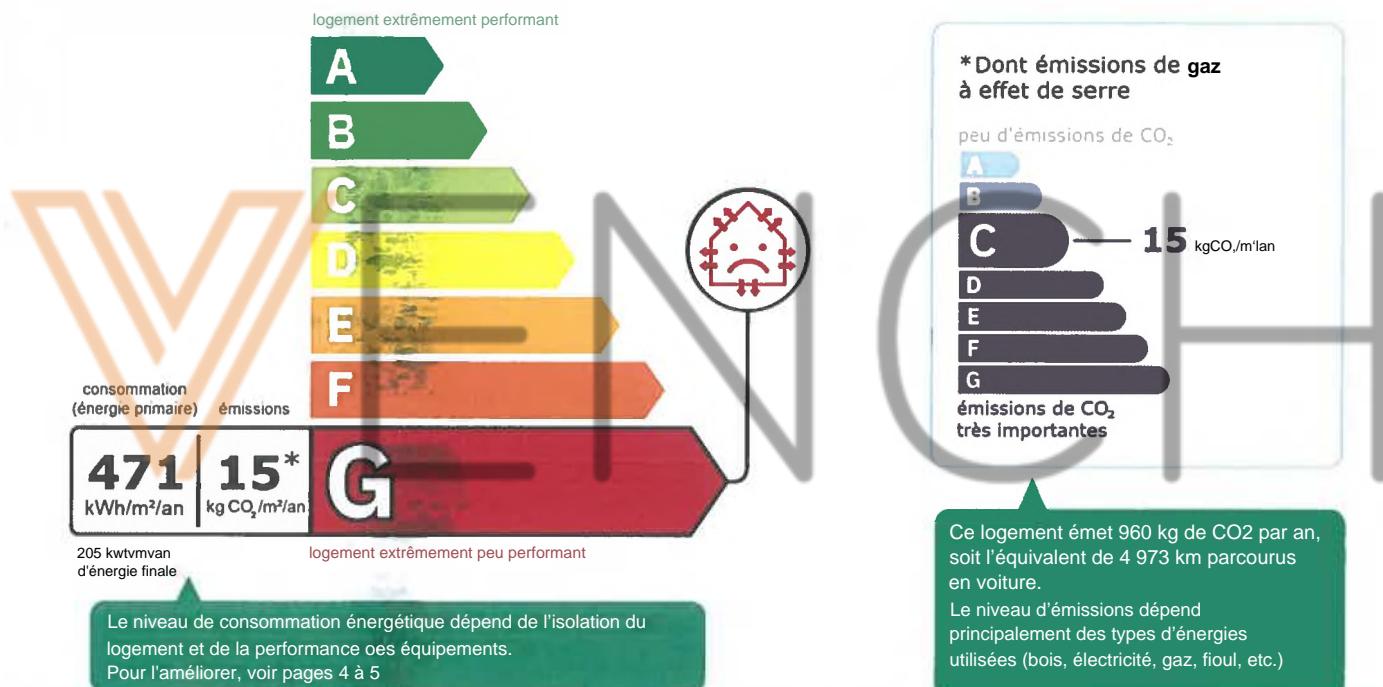
Propriétaire : M. et Mme [redacted]

Adresse : 6 Rue du Boccador 75008 PARIS 08

## Performance énergétique et climatique



Attention, si votre logement fait moins de 40m<sup>2</sup> : rendez-vous sur la page de votre DPE sur l'Observatoire de l'Ademe pour obtenir une simulation de votre étiquette, conformément aux nouveaux seuils DPE qui entreront en vigueur prochainement.



## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1740 € et 2 400 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

### Informations diagnostiqueur

**ASL CONSULTING**

21 rue d'Avron

75020 PARIS

tel: 01.39.33.69.66

Diagnostiqueur : ZAGHDOUN Teddy

Email : [contact@alliancediagnostic.fr](mailto:contact@alliancediagnostic.fr)

N° de certification : C2022-SE07-029

Organisme de certification : WE.CERT

Alliance Diagnostic

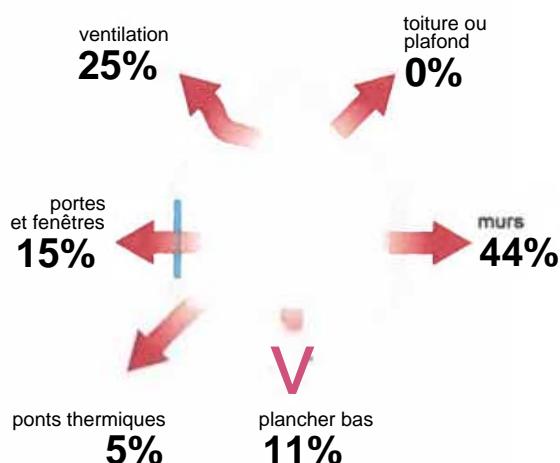
ASL CONSULTING

21 rue d'Avron - 75020 Paris

Tel 01 39 3 15 66

RCS 90127569997

## Schéma des déperditions de chaleur

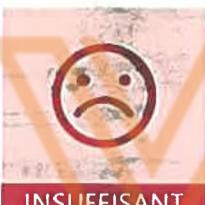


## Performance de l'isolation



INSUFFISANTE MOYENNE | BONNE | TRÈS BONNE

## Confort d'été (hors climatisation)\*



INSUFFISANT

MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :

- = Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

|  |                                   |  |  |
|--|-----------------------------------|--|--|
|  | pompe à chaleur                   |  | chauffe-eau thermodynamique            |
|  | panneaux solaires photovoltaïques |  | panneaux solaires thermiques           |
|  | géothermie                        |  | réseau de chaleur ou de froid vertueux |
|  | chauffage au bois                 |  |  |

## Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage  | Consommation d'énergie<br>(en kWh énergie primaire) |   | Frais annuels d'énergie<br>(fourchette d'estimation*) | « Répartition des dépenses »  |
|--|---|---|---|---|
|  | Type  | Quantité                                |   |   |
| A chauffage                                      | 4 Electrique  | 23 716 (10 311 é.f.)                    | entre 1440 € et 1960 €                                | 82 %  |
| * eau chaude                                     | 4 Electrique  | 4 857 (2 112 é.f.)                      | entre 290 € et 410 €                                  | 17 %  |
| at 44 refroidissement                            |   |   |   | 0 %   |
| 9 éclairage                                      | 4 Electrique  | 266 (116 é.f.)                          | entre 10 € et 30 €                                    | 1 %   |
| J auxiliaires                                    |   |   |   | 0 %   |
| <b>énergie totale pour les usages recensés :</b> |   | <b>28 838 kWh<br/>(12 538 kWh é.f.)</b> | <b>entre 1740 € et 2 400 € par an</b>                 | Pour rester dans cette fourchette B d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous |

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 105 par jour.

é.f. - énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

### : Température recommandée en hiver — 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture **soit -401€ par an**

#### Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

### Si climatisation, température recommandée en été \* 28°C

#### Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

### — Consommation recommandée • 1052/jour d'eau chaude à 40°C

O Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 402

8 428 consommés en moins par jour,  
c'est -20% sur votre facture **soit -89€ par an**

#### Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)

x arena -  
Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

|                    | description  | isolation    |
|--------------------|--|--------------|
| 1   Murs           | Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 40 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur / Donnant sur un local chauffé / Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur l'extérieur / Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un local chauffé / Inconnu non isolé donnant sur l'extérieur | insuffisante |
| — Plancher bas     | Plancher avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé  | insuffisante |
| — Toiture/plafond  | Plafond avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé  | Sans objet   |
| Portes et fenêtres | Fenêtres battantes bois, simple vitrage  | moyenne      |

## Vue d'ensemble des équipements

|                         | description  |
|-------------------------|--|
| i Chauffage             | Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)        |
| F? Eau chaude sanitaire | Ballon électrique à accumulation horizontal, contenance ballon 150 L |
| \$ Climatisation        | Néant  |
| —, Ventilation          | Ventilation par ouverture des fenêtres                               |
| ( Pilotage              | Sans système d'intermittence   |

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

|               | type d'entretien   |
|---------------|--|
| Chauffe-eau   | Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C). |
| G Eclairage   | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.   |
| I Isolation   | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.  |
| j Radiateur   | Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.  |
| s Ventilation | Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement   |

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 0 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 0+0 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack D avant le pack O). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



### Les travaux essentiels Montant estimé : 2400 à 3600€

| Lot       | Description   | Performance recommandée     |
|-----------|---|-----------------------------|
| Mur       | Isolation des murs par l'intérieur.<br>Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. | R > 4,5 m <sup>2</sup> .K/W |
| Chauffage | Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)  |                             |

### Les travaux à envisager Montant estimé : 13400 à 20000€

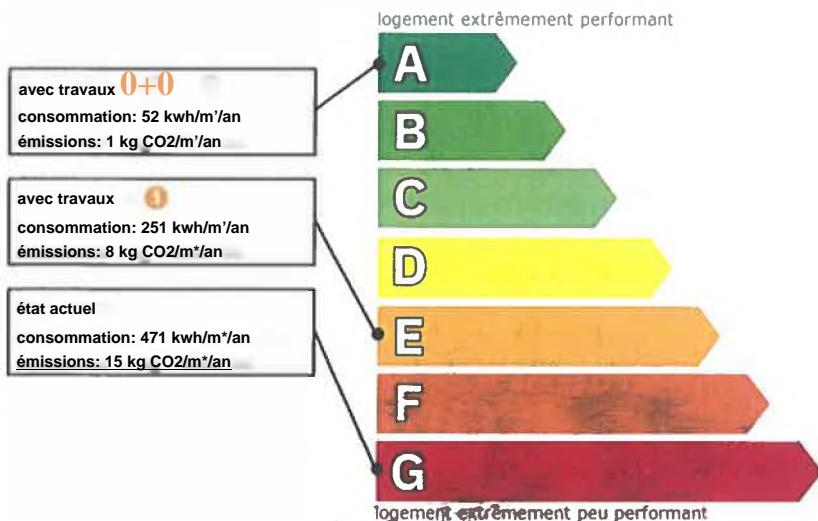
| Lot                      | Description  | Performance recommandée                 |
|--------------------------|--|---|
| 1 Portes et fenêtres     | Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.<br>⚠️ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété<br>⚠️ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme   | Uw = 1,3 W/m <sup>2</sup> .K, Sw = 0,42 |
| fi Chauffage             | Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement). | SCOP = 4                                |
| 5 0 Eau chaude sanitaire | Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.   | COP = 3                                 |

## Commentaires :

Néant

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

### Évolution de la performance après travaux

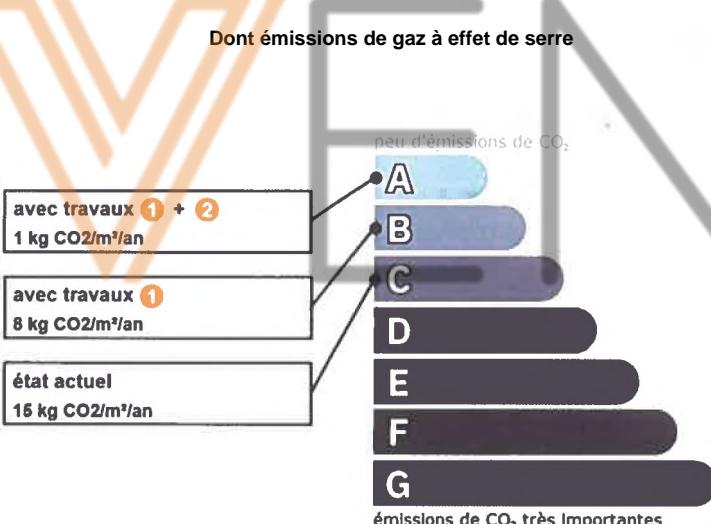


#### Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov'  
le plus proche de chez vous, pour des  
conseils gratuits et indépendants sur vos  
choix de travaux et d'artisans :  
<https://france-renov.douv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de  
primes et de subventions pour vos  
travaux :  
<https://france-renov.douv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et  
environnementale, la France s'est fixée  
pour objectif d'ici 2050 de rénover  
l'ensemble des logements à un haut  
niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la  
suppression des énergies fortement  
émettrices de gaz à effet de serre (fioul,  
charbon) et à l'éradication des «passoires  
énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnosticateurs.din.developpement-durable.gouv.fr](https://diagnosticateurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

WE.CERT -13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **26-1810125**

Néant

Date de visite du bien : **29/05/2024**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie **que vous payez** et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarte fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les **prix moyens** des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau **national** et donc peut s'écarte du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

## Généralités

| Donnée d'entrée               | Origine de la donnée | Valeur renseignée    |
|-------------------------------|----------------------|----------------------|
| Département                   | P Observé / mesuré   | 75 Paris             |
| Altitude                      | K Donnée en ligne    | 45 m                 |
| Type de bien                  | P Observé / mesuré   | Appartement          |
| Année de construction         | s Estimé             | Avant 1948           |
| Surface habitable du logement | P Observé / mesuré   | 61,14 m <sup>2</sup> |
| Nombre de niveaux du logement | P Observé / mesuré   | 1                    |
| Hauteur moyenne sous plafond  | P Observé / mesuré   | 3.05 m               |

## Enveloppe

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée          | Valeur renseignée  |
|-----------------|-------------------------------|--|
| Mur 1 Nord      | Surface du mur                | P Observé / mesure 14,08 m'  |
|                 | Type de local adjacent        | P Observé / mesure l'extérieur   |
|                 | Matériau mur                  | P Observé / mesure Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu |
|                 | Epaisseur mur                 | P Observé / mesuré 40 cm   |
|                 | Isolation                     | P Observé / mesuré non   |
| Mur 2 Nord      | Surface du mur                | P Observé / mesuré 20,13 m <sup>2</sup>  |
|                 | Type de local adjacent        | P Observé / mesuré des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur                     |
|                 | Surface Aiu                   | P Observé / mesuré 20,13 m <sup>2</sup>  |
|                 | Etat isolation des parois Aiu | P Observé / mesuré non isolé   |
|                 | Surface Aue                   | P Observé / mesuré 100 m <sup>2</sup>  |
| Mur 3 Ouest     | Etat isolation des parois Aue | P Observé / mesuré non isolé   |
|                 | Matériau mur                  | P Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde)  |
|                 | Isolation                     | P Observé / mesuré non   |
|                 | UmurO (paroi inconnue)        | X Valeur par défaut 2,5W/m <sup>2</sup> .K   |
|                 | Surface du mur                | P Observé / mesuré 4,69 m <sup>2</sup>   |

|                |  |   |                   |                                   |
|----------------|--|---|-------------------|-----------------------------------|
|                | Type de local adjacent                 | P | Observé / mesuré  | un local chauffé                  |
|                | Matériau mur                           | P | Observé / mesuré  | Inconnu                           |
|                | Isolation                              | P | Observé / mesuré  | non                               |
|                | UmurO (paroi inconnue)                 | X | Valeur par défaut | 2,5W/m'.K                         |
|                | Surface du mur                         | P | Observé / mesuré  | 4,11m <sup>2</sup>                |
| Mur 4 Ouest    | Type de local adjacent                 | P | Observé / mesuré  | l'extérieur                       |
|                | Matériau mur                           | P | Observé / mesuré  | Inconnu (à structure lourde)      |
|                | Isolation                              | P | Observé / mesuré  | non                               |
|                | UmurO (paroi inconnue)                 | X | Valeur par défaut | 2,5 W/m'.K                        |
|                | Surface du mur                         | P | Observé / mesuré  | 47,42 m <sup>2</sup>              |
| Mur 5 Sud      | Type de local adjacent                 | P | Observé / mesuré  | un local chauffé                  |
|                | Matériau mur                           | P | Observé / mesuré  | Inconnu (à structure lourde)      |
|                | Isolation                              | P | Observé / mesure  | non                               |
|                | UmurO (paroi inconnue)                 | X | Valeur par défaut | 2,5 W/m'.K                        |
|                | Surface du mur                         | P | Observé / mesuré  | 7,85 m <sup>2</sup>               |
| Mur 6 Est      | Type de local adjacent                 | P | Observé / mesuré  | l'extérieur                       |
|                | Matériau mur                           | P | Observé / mesuré  | Inconnu                           |
|                | Isolation                              | P | Observé / mesure  | non                               |
|                | UmurO (paroi inconnue)                 | X | Valeur par défaut | 2,5 W/m'.K                        |
|                | Surface du mur                         | P | Observé / mesure  | 10,3 m <sup>2</sup>               |
| Mur 7 Est      | Type de local adjacent                 | P | Observé / mesuré  | un local chauffé                  |
|                | Matériau mur                           | P | Observé / mesuré  | Inconnu                           |
|                | Isolation                              | P | Observé i mesuré  | non                               |
|                | UmurO (paroi inconnue)                 | X | Valeur par défaut | 2,5 W/m'.K                        |
| Plancher       | Surface de plancher bas                | P | Observé / mesuré  | 61,14 m <sup>2</sup>              |
|                | Type de local adjacent                 | P | Observé / mesuré  | un sous-sol non chauffé           |
|                | Périmètre plancher bâtiment déperditif | P | Observé / mesuré  | 100 m                             |
|                | Surface plancher bâtiment déperditif   | P | Observé / mesuré  | 100 m <sup>2</sup>                |
|                | Type de pb                             | P | Observé / mesuré  | Plancher avec ou sans remplissage |
|                | isolation, oui / non / inconnue        | P | Observé / mesuré  | non                               |
|                | Surface de plancher haut               | P | Observé / mesuré  | 61,14 m <sup>2</sup>              |
| Plafond        | Type de local adjacent                 | P | Observé / mesuré  | un local chauffé                  |
|                | Type de ph                             | P | Observé / mesuré  | Plafond avec ou sans remplissage  |
|                | Isolation                              | P | Observé / mesuré  | non                               |
|                | Surface de baies                       | P | Observé / mesure  | 2,07 m'                           |
|                | Placement                              | P | Observé / mesuré  | Mur INord                         |
|                | Orientation des baies                  | P | Observé / mesure  | Nord                              |
|                | Inclinaison vitrage                    | P | Observé / mesuré  | vertical                          |
|                | Type ouverture                         | P | Observé / mesuré  | Fenêtres battantes                |
|                | Type menuiserie                        | P | Observé / mesure  | Bois                              |
|                | Présence de joints d'étanchéité        | P | Observé / mesuré  | non                               |
| Fenêtre INord  | Type de vitrage                        | P | Observé / mesuré  | double vitrage                    |
|                | Epaisseur lame air                     | P | Observé / mesuré  | 15 mm                             |
|                | Présence couche peu émissive           | P | Observé / mesuré  | non                               |
|                | Gaz de remplissage                     | P | Observé / mesuré  | Air                               |
|                | Positionnement de la menuiserie        | P | Observé / mesuré  | au nu extérieur                   |
|                | Largeur du dormant menuiserie          | P | Observé / mesure  | Lp: 5 cm                          |
|                | Type de masques proches                | P | Observé / mesuré  | Absence de masque proche          |
|                | Type de masques lointains              | P | Observé / mesuré  | Absence de masque lointain        |
| Fenêtre 2 Nord | Surface de baies                       | P | Observé / mesuré  | 6,72 m <sup>2</sup>               |
|                | Placement                              | P | Observé ! mesuré  | Mur 1 Nord                        |

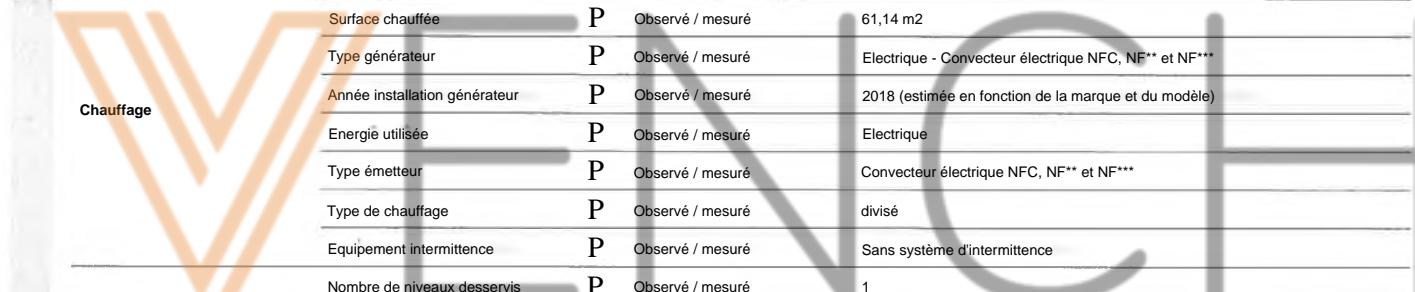
|                  |                                  |   |                  |                                 |
|------------------|----------------------------------|---|------------------|---------------------------------|
|                  | Orientation des baies            | P | Observé / mesuré | Nord                            |
|                  | Inclinaison vitrage              | P | Observé / mesuré | vertical                        |
|                  | Type ouverture                   | P | Observé / mesuré | Fenêtres battantes              |
|                  | Type menuiserie                  | P | Observé / mesuré | Bois                            |
|                  | Présence de joints d'étanchéité  | P | Observé / mesuré | non                             |
|                  | Type de vitrage                  | P | Observé / mesuré | double vitrage                  |
|                  | Epaisseur lame air               | P | Observé / mesuré | 15 mm                           |
|                  | Présence couche peu émissive     | P | Observé / mesuré | non                             |
|                  | Gaz de remplissage               | P | Observé / mesuré | Air                             |
|                  | Positionnement de la menuiserie  | P | Observé / mesuré | au nu extérieur                 |
|                  | Largeur du dormant menuiserie    | P | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                        |
|                  | Type volets                      | P | Observé / mesuré | Vénitiens extérieurs tout métal |
|                  | Type de masques proches          | P | Observé / mesuré | Absence de masque proche        |
|                  | Type de masques lointains        | P | Observé / mesuré | Absence de masque lointain      |
|                  | Surface de baies                 | P | Observé / mesuré | 1,68 m <sup>2</sup>             |
|                  | Placement                        | P | Observé / mesuré | Mur 4 Ouest                     |
|                  | Orientation des baies            | P | Observé / mesuré | Ouest                           |
|                  | Inclinaison vitrage              | P | Observé / mesuré | vertical                        |
|                  | Type ouverture                   | P | Observé / mesuré | Fenêtres battantes              |
|                  | Type menuiserie                  | P | Observé / mesuré | Bois                            |
|                  | Présence de joints d'étanchéité  | P | Observé / mesuré | non                             |
| Fenêtre 3 Ouest  | Type de vitrage                  | P | Observé / mesuré | double vitrage                  |
|                  | Epaisseur lame air               | P | Observé / mesuré | 15 mm                           |
|                  | Présence couche peu émissive     | P | Observé / mesuré | non                             |
|                  | Gaz de remplissage               | P | Observé / mesuré | Air                             |
|                  | Positionnement de la menuiserie  | P | Observé / mesuré | au nu extérieur                 |
|                  | Largeur du dormant menuiserie    | P | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                        |
|                  | Type de masques proches          | P | Observé / mesuré | Absence de masque proche        |
|                  | Type de masques lointains        | P | Observé / mesuré | Absence de masque lointain      |
|                  | Surface de baies                 | P | Observé / mesuré | 1,3 m <sup>2</sup>              |
|                  | Placement                        | P | Observé / mesuré | Mur 6 Est                       |
|                  | Orientation des baies            | P | Observé / mesuré | Est                             |
|                  | Inclinaison vitrage              | P | Observé / mesuré | vertical                        |
|                  | Type ouverture                   | P | Observé / mesuré | Fenêtres battantes              |
|                  | Type menuiserie                  | P | Observé / mesuré | Bois                            |
| Fenêtre 4 Est    | Présence de joints d'étanchéité  | P | Observé / mesuré | non                             |
|                  | Type de vitrage                  | P | Observé / mesuré | simple vitrage                  |
|                  | Positionnement de la menuiserie  | P | Observé / mesuré | au nu extérieur                 |
|                  | Largeur du dormant menuiserie    | P | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                        |
|                  | Type volets                      | P | Observé / mesuré | Vénitiens extérieurs tout métal |
|                  | Type de masques proches          | P | Observé / mesuré | Absence de masque proche        |
|                  | Type de masques lointains        | P | Observé / mesuré | Absence de masque lointain      |
|                  | Type de pont thermique           | P | Observé / mesuré | Mur 1 Nord / Fenêtre 1 Nord     |
|                  | Type isolation                   | P | Observé / mesuré | non isolé                       |
| Pont Thermique 1 | Longueur du PT                   | P | Observé / mesuré | 5,9 m                           |
|                  | Largeur du dormant menuiserie Lp | P | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                        |
|                  | Position menuiseries             | P | Observé / mesuré | au nu extérieur                 |
| Pont Thermique 2 | Type de pont thermique           | P | Observé / mesuré | Mur 1 Nord / Fenêtre 2 Nord     |
|                  | Type isolation                   | P | Observé / mesuré | non isolé                       |

|                  |                                  |   |                  |                               |
|------------------|----------------------------------|---|------------------|-------------------------------|
|                  | Longueur du PT                   | P | Observé ! mesuré | 12,2 m                        |
|                  | Largeur du dormant menuiserie Lp | P | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                      |
|                  | Position menuiseries             | P | Observé / mesuré | au nu extérieur               |
| Pont Thermique 3 | Type de pont thermique           | P | Observé / mesuré | Mur 4 Ouest / Fenêtre 3 Ouest |
|                  | Type isolation                   | P | Observé/ mesuré  | non isolé                     |
|                  | Longueur du PT                   | P | Observé / mesuré | 5,5 m                         |
|                  | Largeur du dormant menuiserie Lp | P | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                      |
| Pont Thermique 4 | Position menuiseries             | P | Observé / mesuré | au nu extérieur               |
|                  | Type de pont thermique           | P | Observé / mesuré | Mur 6 Est / Fenêtre 4 Est     |
|                  | Type isolation                   | P | Observé / mesuré | non isolé                     |
|                  | Longueur du PT                   | P | Observé/ mesuré  | 4,6 m                         |
|                  | Largeur du dormant menuiserie Lp | P | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                      |
|                  | Position menuiseries             | P | Observé / mesuré | au nu extérieur               |

## Systèmes

| Donnée d'entrée      |                                  | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|----------------------|----------------------------------|----------------------|-------------------|
| Ventilation          | Type de ventilation              | P                    | Observé/mesuré    |
|                      | Façades exposées                 | P                    | Observé/ mesuré   |
|                      | Logement Traversant              | P                    | Observé / mesuré  |
|                      | Type d'installation de chauffage | P                    | Observé / mesuré  |
| Chauffage            | Surface chauffée                 | P                    | Observé / mesuré  |
|                      | Type générateur                  | P                    | Observé / mesuré  |
|                      | Année installation générateur    | P                    | Observé / mesuré  |
|                      | Energie utilisée                 | P                    | Observé / mesuré  |
| Eau chaude sanitaire | Type émetteur                    | P                    | Observé / mesuré  |
|                      | Type de chauffage                | P                    | Observé / mesuré  |
|                      | Equipement intermittence         | P                    | Observé / mesuré  |
|                      | Nombre de niveaux desservis      | P                    | Observé / mesuré  |
|                      | Type générateur                  | P                    | Observé / mesuré  |
|                      | Année installation générateur    | P                    | Observé / mesuré  |
|                      | Energie utilisée                 | P                    | Observé / mesuré  |
|                      | Chaudière murale                 | P                    | Observé / mesuré  |
|                      | Type de distribution             | P                    | Observé / mesuré  |
|                      | Type de production               | P                    | Observé / mesuré  |
|                      | Volume de stockage               | P                    | Observé / mesuré  |

2



EMoRSGSRESoaieoSosasssTHEBSSEgn"E55mivit i5 MSHNsEAdli 3377172 y, me —5"

**Références réglementaires utilisées :**

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** ASL CONSULTING 21 rue d'Avron 75020 PARIS

Tél. : 01.39.33.69.66 - N°SIREN : 808 625 750 000 27 - Compagnie d'assurance : Allianz n° 558 624 65

**À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :**

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

2475E1929694A



VENCH

## Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 26-1810125  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
 Date du repérage : 29/05/2024

|  |
|--|
| <b>Adresse du bien immobilier</b>  |
| Localisation du ou des bâtiments :<br>Département .... Paris<br>Adresse ..... 6 Rue du Boccador (3 - 11)<br>Commune ..... 75008 PARIS 08 |
| Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :<br>Bat. A; Etage RDC, Lot numéro 3 -<br>11                                    |

|   |
|---|
| <b>Donneur d'ordre / Propriétaire :</b>   |
| Donneur d'ordre :<br><b>ETUDE BENHAMOUR-SADONE</b><br><b>109/111 BOULEVARD VOLTAIRE</b><br><b>75011 PARIS - 11EME</b> |
| Propriétaire :<br><b>M. et Mme [redacted]</b><br><b>6 Rue du Boccador</b><br><b>75008 PARIS 08</b>                    |

|  |                                    |                     |  |
|--|------------------------------------|---------------------|--|
| <b>Le CREP suivant concerne :</b>  |                                    |                     |  |
| X  | Les parties privatives             | X                   | Avant la vente   |
|  | Les parties occupées               |                     | Avant la mise en location  |
|  | Les parties communes d'un immeuble |                     | Avant travaux  |
| N. B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP |                                    |                     |  |
| <b>L'occupant est :</b>  |                                    | <b>Le locataire</b> |  |
| Nom de l'occupant, si différent du propriétaire  |                                    |                     |  |
| Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans   |                                    | NON                 | Nombre total : _____<br>Nombre d'enfants de moins de 6 ans : _____ |

|                                       |                              |
|---------------------------------------|------------------------------|
| <b>Société réalisant le constat</b>   |                              |
| Nom et prénom de l'auteur du constat  | ZAGHDOUN Teddy               |
| N° de certificat de certification     | C2022-SE07-029 le 22/08/2022 |
| Nom de l'organisme de certification   | WE.CERT                      |
| Organisme d'assurance professionnelle | Allianz                      |
| N° de contrat d'assurance             | 558 624 65                   |
| Date de validité :                    | 30 Novembre 2024             |

|  |             |
|--|-------------|
| <b>Appareil utilisé</b>                            |             |
| Nom du fabricant de l'appareil                     | PROTEC      |
| Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil   | LPA-1 / 766 |
| Nature du radionucléide                            | Co 57       |
| Date du dernier chargement de la source            | 03/02/2021  |
| Activité à cette date et durée de vie de la source | 444 MBq     |

|                               | Total | Non mesurées | Classe 0 | Classe 1 | Classe 2 | Classe 3 |
|-------------------------------|-------|--------------|----------|----------|----------|----------|
| Nombre d'unités de diagnostic | 53    | 13           | 28       | 12       | 0        | 0        |
| %                             | 100   | 24,5 %       | 52,7 %   | 22,6 %   | 0 %      | 0 %      |

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par ZAGHDOUN Teddy le 29/05/2024 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

 Alliance Diagnostic  
 ASL CONSULTING  
 21 rue d'Avron - 75020 Paris  
 Tél. 01 39 33 69 66  
 RCS 808 625 750 0002\*

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

## Sommaire

|  |    |
|--|----|
| 1. Rappel de la commande et des références réglementaires  | 3  |
| 2. Renseignements complémentaires concernant la mission  | 3  |
| 2.1 L'appareil à fluorescence X  | 3  |
| 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel  | 4  |
| 2.3 Le bien objet de ta mission  | 4  |
| 3. Méthodologie employée   | 4  |
| 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X                            | 4  |
| 3.2 Stratégie de mesurage  | 5  |
| 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire   | 5  |
| 4. Présentation des résultats  | 5  |
| 5. Résultats des mesures   | 6  |
| 6. Conclusion  | 8  |
| 6.1 Classement des unités de diagnostic  | 8  |
| 6.2 Recommandations au propriétaire  | 8  |
| 6.3 Commentaires   | 8  |
| 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti                             | 9  |
| 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé  | 9  |
| 7. Obligations d'informations pour les propriétaires   | 9  |
| 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb | 10 |
| 8.1 Textes de référence  | 10 |
| 8.2 Ressources documentaires   | 10 |
| 9. Annexes   | 11 |
| 9.1 Notice d'Information   | n  |
| 9.2 Illustrations  | 12 |
| 9.3 Analyses chimiques du laboratoire  | 12 |

Nombre de pages de rapport : 12

### Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

# Constat de risque d'exposition au plomb n° 26-1810125

(5) CREP

## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L. 1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écaillles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L. 1334-6 et L. 1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

### Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L. 1334-7 du code de la santé publique)

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

|  |   |  |
|--|---|--|
| Nom du fabricant de l'appareil                         | PROTEC  |  |
| Modèle de l'appareil                                   | LPA-1   |  |
| N° de série de l'appareil                              | 766   |  |
| Nature du radionucléide                                | Co 57   |  |
| Date du dernier chargement de la source                | 03/02/2021  | Activité à cette date et durée de vie : 444 MBq              |
| Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)                   | N° T751561  | Nom du titulaire/signataire<br><b>ZAGHDOUN Teddy</b>         |
|  | Date d'autorisation/de déclaration<br><b>31/08/2020</b> | Date de fin de validité (si applicable)<br><b>14/09/2024</b> |
| Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)         | ZAGHDOUN Teddy  |  |
| Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) | ZAGHDOUN Teddy  |  |

Étalon : PROTEC P6-613 ; 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>

| Vérification de la justesse de l'appareil | n° de mesure | Date de la vérification | Concentration (mg/cm <sup>2</sup> ) |
|---|--------------|-------------------------|-------------------------------------|
| Etalonnage entrée                         | 1            | 29/05/2024              | 1 (+/- 0,1)                         |
| Etalonnage sortie                         | 85           | 29/05/2024              | 1 (+/- 0,1)                         |

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Nom du laboratoire d'analyse    | <b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b> |
| Nom du contact                  | -   |
| Coordonnées                     | -   |
| Référence du rapport d'essai    | -   |
| Date d'envoi des prélèvements   | -   |
| Date de réception des résultats | -   |

## 2.3 Le bien objet de la mission

|   |  |
|---|--|
| Adresse du bien immobilier  | <b>6 Rue du Boccador (3 - 11) 75008 PARIS 08</b>                       |
| Description de l'ensemble immobilier  | <b>Habitation (partie privative d'immeuble)<br/>APPARTEMENT - CAVE</b> |
| Année de construction   | <b>&lt; 1949</b>   |
| Localisation du bien objet de la mission  | <b>Bat. A; Etage RDC<br/>Lot numéro 3 - 11,</b>                        |
| Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes) | <b>M. et Mme [REDACTED]<br/>6 Rue du Boccador<br/>75008 PARIS 08</b>   |
| L'occupant est :  | <b>Le locataire</b>  |
| Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP  | <b>29/05/2024</b>  |
| Croquis du bien immobilier objet de la mission  | <b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>                         |

Liste des locaux visités  
**Entrée/couloir,  
Wc,  
Séjour,**

**Chambre,  
SdB/ WC,  
Cuisine**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)  
**Sous-Sol - Cave (Absence de clef)**

## 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

## 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

## 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

| Concentration en plomb | Nature des dégradations    | Classement |
|------------------------|----------------------------|------------|
| < seuils               |                            | 0          |
| ≥ seuils               | Non dégradé ou non visible | 1          |

# Constat de risque d'exposition au plomb n° 26-1810125

(5) CREP

|  |              |   |
|--|--------------|---|
|  | Etat d'usage | 2 |
|  | Dégradé      | 3 |

## 5. Résultats des mesures

|                | Total UD  | Non mesurées       | Classe 0           | Classe 1           | Classe 2 | Classe 3 |
|----------------|-----------|--------------------|--------------------|--------------------|----------|----------|
| Entrée/couloir | 11        | -                  | 8 (73 %)           | 3 (27 %)           | -        | -        |
| Wc             | 9         | -                  | 6 (67 %)           | 3 (33 %)           | -        | -        |
| Séjour         | 7         | 2 (28,6 %)         | 2 (28,7 %)         | 3 (42,9 %)         | -        | -        |
| Chambre        | 9         | 2 (22,2 %)         | 4 (44,3 %)         | 3 (33,3 %)         | -        | -        |
| SdB/ WC        | 8         | 7 (87,5 %)         | 1 (12,5 %)         | -                  | -        | -        |
| Cuisine        | 9         | 2 (22 %)           | 7 (78 %)           | -                  | -        | -        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>53</b> | <b>13 (24,5 %)</b> | <b>28 (52,7 %)</b> | <b>12 (22,6 %)</b> | <b>-</b> | <b>-</b> |

### Entrée/couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N* | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure  | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation |
|----|------|---------------------|----------|---------------------|----------------------|-----------------|-----------------------|---------------|-------------|
| 2  |      | Porte (P1)          | Bois     | Peinture            | partie mobile        | 0,3             |                       |               |             |
| 3  |      |                     |          |                     | partie mobile        | 0,5             |                       | 0             |             |
| 4  |      |                     |          |                     | partie basse (< 1 m) | 0,4             |                       |               |             |
| 5  |      |                     |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,7             |                       |               |             |
| 6  |      |                     |          |                     | mesure 3 (> 1 m)     | 0,2             |                       |               |             |
| 7  |      |                     |          |                     | partie basse (< 1 m) | 0,3             |                       |               |             |
| 8  | B    | Mur                 | Plâtre   | Peinture            | partie haute (> 1 m) | 0,7             |                       | 0             |             |
| 9  |      |                     |          |                     | mesure 3 (> 1 m)     | 0,6             |                       |               |             |
| 10 |      |                     |          |                     | partie basse (< 1 m) | 0,6             |                       |               |             |
| 11 | C    | Mur                 | Plâtre   | Peinture            | partie haute (> 1 m) | 0,6             |                       | 0             |             |
| 12 |      |                     |          |                     | mesure 3 (> 1 m)     | 0,1             |                       |               |             |
| 13 |      |                     |          |                     | partie basse (< 1 m) | 0,4             |                       |               |             |
| 14 | D    | Mur                 | Plâtre   | Peinture            | partie haute (> 1 m) | 0,2             |                       |               |             |
| 15 |      |                     |          |                     | mesure 3 (> 1 m)     | 0,4             |                       |               |             |
| 16 | E    | Mur                 | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 3,4             | Non Dégradé           | 1             |             |
| 17 | F    | Mur                 | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 4,7             | Non Dégradé           | 1             |             |
| 18 | G    | Mur                 | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 0,5             |                       |               |             |
| 19 |      |                     |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0               |                       |               |             |
| 20 |      |                     |          |                     | au centre            | 0,3             |                       |               |             |
| 21 | H    | Mur                 | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 0,4             |                       |               |             |
| 22 |      |                     |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0               |                       |               |             |
| 23 |      |                     |          |                     | au centre            | 0,6             |                       |               |             |
| 24 | I    | Mur                 | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 0,1             |                       |               |             |
| 25 |      |                     |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,6             |                       |               |             |
| 26 |      |                     |          |                     | au centre            | 0,2             |                       |               |             |
| 27 | J    | Mur                 | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 4,7             | Non Dégradé           | 1             |             |

### Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N* | Zone | Unité de diagnostic     | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure  | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation |
|----|------|-------------------------|----------|---------------------|----------------------|-----------------|-----------------------|---------------|-------------|
| 28 |      | Porte (P1)              | bois     | Peinture            | partie mobile        | 0,2             |                       |               |             |
| 29 |      |                         |          |                     | partie mobile        | 0,2             |                       | 0             |             |
| 30 | A    | Mur                     | plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 0,7             |                       |               |             |
| 31 |      |                         |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,4             |                       | 0             |             |
| 32 |      |                         |          |                     | mesure 3 (> 1 m)     | 0,2             |                       |               |             |
| 33 | B    | Mur                     | plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 0,7             |                       |               |             |
| 34 |      |                         |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0               |                       | 0             |             |
| 35 |      |                         |          |                     | mesure 3 (> 1 m)     | 0,7             |                       |               |             |
| 36 | C    | Mur                     | plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 0,3             |                       |               |             |
| 37 |      |                         |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,5             |                       | 0             |             |
| 38 |      |                         |          |                     | mesure 3 (> 1 m)     | 0,4             |                       |               |             |
| 39 | D    | Mur                     | plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 3,4             | Non Dégradé           | 1             |             |
| 40 |      | Fenêtre intérieure (F1) | Bois     | Peinture            | partie mobile        | 0,4             |                       |               |             |
| 41 |      |                         |          |                     | partie mobile        | 0               |                       |               |             |
| 42 |      | Fenêtre extérieure (F1) | Bois     | Peinture            | partie mobile        | 0,4             |                       |               |             |
| 43 |      |                         |          |                     | partie mobile        | 0,6             |                       |               |             |
| 44 |      | Volet intérieur         | Métal    | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 34              | Non Dégradé           | 1             |             |
| 45 |      | Volet extérieur         | Métal    | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 54              | Non Dégradé           | 1             |             |

### Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N* | Zone | Unité de diagnostic     | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure  | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation    |
|----|------|-------------------------|----------|---------------------|----------------------|-----------------|-----------------------|---------------|----------------|
| 46 | B    | Mur                     | plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 0,3             |                       |               |                |
| 47 |      |                         |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,3             |                       | 0             |                |
| 48 |      |                         |          |                     | mesure 3 (> 1 m)     | 0,1             |                       |               |                |
| 49 | C    | Mur                     | plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 8,8             | Non Dégradé           | 1             |                |
| 50 |      |                         |          |                     | partie basse (< 1 m) | 0,3             |                       |               |                |
| 51 | D    | Mur                     | plâtre   | Peinture            | partie haute (> 1 m) | 0,5             |                       | 0             |                |
| 52 |      |                         |          |                     | au centre            | 0,2             |                       |               |                |
| -  |      | Fenêtre intérieure (F1) | bois     | Peinture            | Non mesurée          | -               |                       | NM            | Elément récent |
| -  |      | Fenêtre extérieure (F1) | bois     | Peinture            | Non mesurée          | -               |                       | NM            | Elément récent |

# Constat de risque d'exposition au plomb n° 26-1810125

(CREP)

|    |                 |       |          |                      |     |               |   |
|----|-----------------|-------|----------|----------------------|-----|---------------|---|
| 53 | Volet intérieur | Métal | Peinture | partie basse (< 1 m) | 8.1 | Non Dégradé I | 1 |
| 54 | Volet extérieur | Métal | Peinture | partie basse (< 1 m) | 6.7 | Non Dégradé   | 1 |

## Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N* | Zone | Unité de diagnostic     | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure  | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation |
|----|------|-------------------------|----------|---------------------|----------------------|-----------------|-----------------------|---------------|-------------|
| 55 |      | Porte (P1)              | bois     | Peinture            | partie mobile        | 0.4             |                       |               |             |
| 56 |      |                         |          |                     | partie mobile        | 0.7             |                       |               |             |
| 57 |      |                         |          |                     | partie basse (< 1 m) | 0.5             |                       |               |             |
| 58 | A    | Mur                     | plâtre   | Peinture            | partie haute (> 1 m) | 0.4             |                       |               |             |
| 59 |      |                         |          |                     | mesure 3 (> 1 m)     | 0.2             |                       |               |             |
| 60 |      |                         |          |                     | partie basse (< 1 m) | 0.2             |                       |               |             |
| 61 | B    | Mur                     | plâtre   | Peinture            | partie haute (> 1 m) | 0.4             |                       |               |             |
| 62 |      |                         |          |                     | mesure 3 (> 1 m)     | 0.5             |                       |               |             |
| 63 | C    | Mur                     | plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 8.1             | Non Dégradé           | 1             |             |
| 64 |      |                         |          |                     | partie basse (< 1 m) | 0               |                       |               |             |
| 65 | D    | Mur                     | plâtre   | Peinture            | partie haute (> 1 m) | 0.7             |                       |               |             |
| 66 |      |                         |          |                     | au centre            | 0.4             |                       |               |             |
| -  |      | Fenêtre intérieure (F1) | bois     | Peinture            | Non mesurée          | -               |                       |               |             |
| -  |      | Fenêtre extérieure (F1) | bois     | Peinture            | Non mesurée          | -               |                       |               |             |
| 67 |      | Volet intérieur         | Métal    | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 4.7             | Non Dégradé           | 1             |             |
| 68 |      | Volet extérieur         | Métal    | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 8.1             | Non Dégradé           | 1             |             |

## SdB/ WC

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N* | Zone | Unité de diagnostic     | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD                          | Observation |
|----|------|-------------------------|----------|---------------------|---------------------|-----------------|-----------------------|--|-------------|
| 69 |      | Porte (P1)              | bois     | Peinture            | partie mobile       | 0.2             |                       |  |             |
| 70 |      |                         |          |                     | partie mobile       | 0.4             |                       |  |             |
| -  | A    | Mur                     | plâtre   | Carrelage           | Non mesurée         | -               |                       |  |             |
| -  | B    | Mur                     | plâtre   | Carrelage           | Non mesurée         | -               | NM                    | Partie non visée par la réglementation |             |
| -  | C    | Mur                     | plâtre   | Carrelage           | Non mesurée         | -               | NM                    | Partie non visée par la réglementation |             |
| -  | D    | Mur                     | plâtre   | Carrelage           | Non mesurée         | -               | NM                    | Partie non visée par la réglementation |             |
| -  | E    | Mur                     | plâtre   | Carrelage           | Non mesurée         | -               | NM                    | Partie non visée par la réglementation |             |
| -  |      | Fenêtre intérieure (F1) | bois     | peinture            | Non mesurée         | -               | NM                    | Elément récent                         |             |
| -  |      | Fenêtre extérieure (F1) | bois     | peinture            | Non mesurée         | -               | NM                    | Elément récent                         |             |

## Cuisine

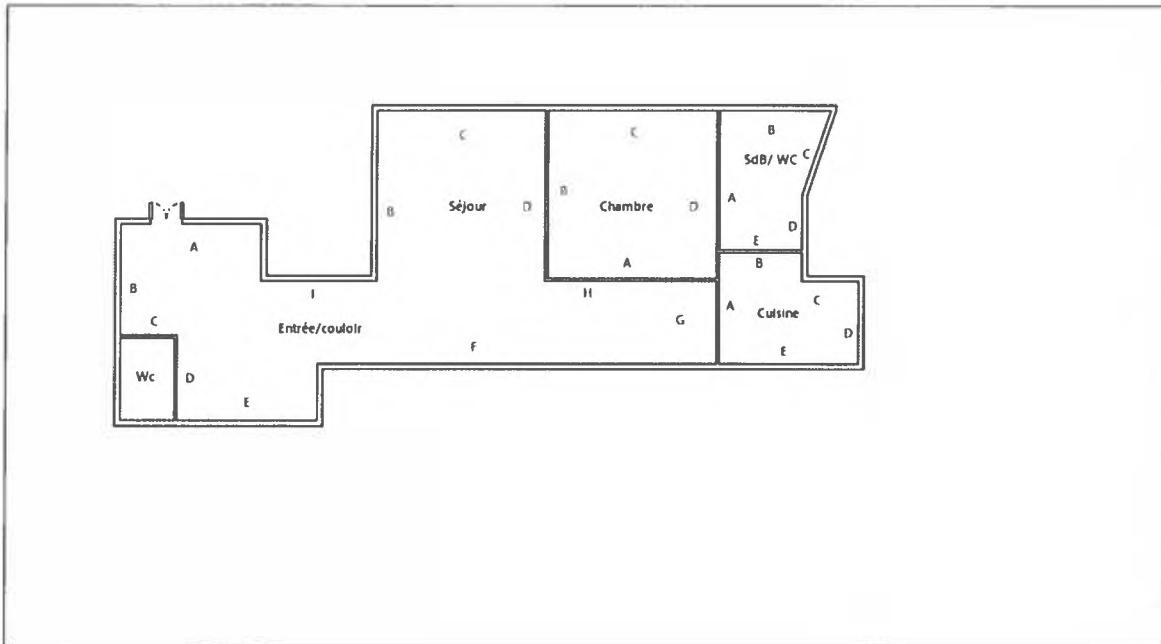
Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N* | Zone | Unité de diagnostic     | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure  | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD  | Observation |
|----|------|-------------------------|----------|---------------------|----------------------|-----------------|-----------------------|----------------|-------------|
| 71 |      | Porte (P1)              | bois     | Peinture            | partie mobile        | 0.6             |                       |                |             |
| 72 |      |                         |          |                     | partie mobile        | 0               |                       |                |             |
| 73 | A    | Mur                     | plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 0.4             |                       |                |             |
| 74 |      |                         |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0.3             |                       |                |             |
| 75 | B    | Mur                     | plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 0.5             |                       |                |             |
| 76 |      |                         |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0.6             |                       |                |             |
| 77 | C    | Mur                     | plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 0.4             |                       |                |             |
| 78 |      |                         |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0.1             |                       |                |             |
| 79 | D    | Mur                     | plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 0.4             |                       |                |             |
| 80 |      |                         |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0.4             |                       |                |             |
| 81 | E    | Mur                     | plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 0.4             |                       |                |             |
| 82 |      |                         |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0.4             |                       |                |             |
| 83 | F    | Mur                     | plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 0.1             |                       |                |             |
| 84 |      |                         |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0.1             |                       |                |             |
| -  |      | Fenêtre intérieure (F1) | bois     | peinture            | Non mesurée          | -               | NM                    | Elément récent |             |
| -  |      | Fenêtre extérieure (F1) | bois     | peinture            | Non mesurée          | -               | NM                    | Elément récent |             |

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

|                               | Total | Non mesurées | Classe 0 | Classe 1 | Classe 2 | Classe 3 |
|-------------------------------|-------|--------------|----------|----------|----------|----------|
| Nombre d'unités de diagnostic | 53    | 13           | 28       | 12       | 0        | 0        |
| %                             | 100   | 24,5 %       | 52,7 %   | 22,6 %   | 0 %      | 0 %      |

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

### 6.3 Commentaires

#### Constatations diverses :

Néant

#### Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 28/05/2025).

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**  
Néant

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**  
Sans accompagnateur

## 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

### Situations de risque de saturnisme infantile

|     |   |
|-----|---|
| NON | Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3 |
| NON | L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3              |

### Situations de dégradation de bâti

|     |  |
|-----|--|
| NON | Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré  |
| NON | Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce |
| NON | Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.                   |

## 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

|     |  |
|-----|--|
| NON | Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique. |
|-----|--|

En application de l'Article R. 1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par*

**WE.CERT - 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Fait à PARIS 08, le 29/05/2024

Par : ZAGHDOUN Teddy



Alliance Diagnostic

réseau diagimioy

ASL CONSULTING  
21 rue d'Avron - 75020 Paris  
Tél. 01 39 33 69 66  
RCS 808 625 750 00027

## 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L. 1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

## Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat ;**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordinance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

### 8.2 Ressources documentaires

#### **Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;

- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

## Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...):  
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement :**  
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH) :**  
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :**  
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

*Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.*

*Deux documents vous informent :*

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### *Les effets du plomb sur la santé*

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant.** Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

#### *Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb*

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### *Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :*

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### *En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ; prenez des précautions*

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;

- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;  
« Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## 9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour  
l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et  
B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 26-1810125

Date du repérage : 29/05/2024

**Références réglementaires**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Textes réglementaires | Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015. |
|-----------------------|--|

**Immeuble bâti visité**

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Adresse                           | Rue : ..... <b>6 Rue du Boccador (3 - 11)</b><br>Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:<br><b>Bat. A; Etage RDC, Lot numéro 3-11</b><br>Code postal, ville : . <b>75008 PARIS 08</b> |
| Périmètre de repérage :           | ..... <b>APPARTEMENT - CAVE</b>   |
| Type de logement :                | ..... <b>Appartement</b>  |
| Fonction principale du bâtiment : | ..... <b>Habitation (partie privative d'immeuble)</b>   |
| Date de construction :            | ..... <b>&lt; 1949</b>  |

**Le propriétaire et le commanditaire**

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Le(s) propriétaire(s) : | Nom et prénom : ..M. et Mme .....<br>Adresse : ..... <b>6 Rue du Boccador<br/>75008 PARIS 08</b>                                |
| Le commanditaire        | Nom et prénom : .. <b>ETUDE BENHAMOUR - SADONE</b><br>Adresse : ..... <b>109/111 BOULEVARD VOLTAIRE<br/>75011 PARIS - 11EME</b> |

**Le(s) signataire(s)**

|  | NOM Prénom     | Fonction              | Organisme certification                       | Détail de la certification  |
|--|----------------|-----------------------|---|---|
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage<br>Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport | ZAGHDOUN Teddy | Opérateur de repérage | WE.CERT 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE | Obtention : 22/08/2022<br>Échéance : 21/08/2029<br>N° de certification : C2022-SE07-029 |

Raison sociale de l'entreprise : **ASL CONSULTING** (Numéro SIRET : **808 625 750**)

Adresse : **21 rue d'Avron, 75020 PARIS**

Désignation de la compagnie d'assurance : **Allianz**

Numéro de police et date de validité : **558 624 65 - 30 Novembre 2024**

**Le rapport de repérage**

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Date d'émission du rapport de repérage : 30/05/2024, | remis au propriétaire le 30/05/2024 |
|--|-------------------------------------|

|  |
|--|
| Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses |
|--|

|  |
|--|
| Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 10 pages, la conclusion est située en page 2. |
|--|

## Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

## 1. - Les conclusions

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

### 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de ta liste A contenant de l'amiante.

### 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

### 1.2 . Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

| Localisation    | Parties du local | Raison          |
|-----------------|------------------|-----------------|
| Sous-Sol - Cave | Toutes           | Absence de clef |

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

## 2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise .... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : .....

Numéro de l'accréditation Cofrac : .....

## 3. - La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé-publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer

| Liste A                      |  |
|------------------------------|--|
| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| Flocages                     | Flocages                                   |
| Calorifugeages               | Calorifuge ages                            |
| Faux plafonds                | Faux plafonds                              |

| UmB  |  |
|--|--|
| CmngMsmldt la conduction   | Partie du composant à vérifier ou à sonder   |
|  | <i>! Pim v e faciles mt/neur/s</i>   |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périmétriques et intérieurs) | Enduits projetés<br>Revêtement durs (plaques de menuiseries)<br>Revêtement durs (amiante-ciment)<br>Entourages de poteaux (carton)<br>Entourages de poteaux (amiante-ciment)<br>Entourages de poteaux (matériau sandwich)<br>Entourages de poteaux (carton+plâtre)<br>Coffrage perdu |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux | Enduits projetés<br>Panneaux de cloisons   |
|  | <i>I standim et plafonds</i>   |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux   | Enduits projetés<br>Panneaux collés ou vissés  |
| Planchers  | Dalles de sol  |
|  | <i>J Condit, condilsons it équipemnt intérieurs</i>  |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)                   | Conduits<br>Enveloppes de calorifuges  |
| Clapets / volets coupe-feu                                       | Clapets coupe-feu<br>Volets coupe-feu<br>Rebouchage  |
| Portes coupe-feu   | Joints (tresses)<br>Joints (bandes)  |
| Vide-ordures   | Conduits   |
|  | <i>4 Elenwnt d'editurt</i>   |
| Toitures   | Plaques (composites)<br>Plaques (fibres-ciment)<br>Ardoises (composites)<br>Ardoises (fibres-ciment)<br>Accessoires de couvertures (composites)<br>Accessoires de couvertures (fibres-ciment)<br>Bardeaux bitumineux   |
| Bardages et façades légères                                      | Plaques (composites)<br>Plaques (fibres-ciment)<br>Ardoises (composites)<br>Ardoises (fibres-ciment)<br>Panneaux (composites)<br>Panneaux (fibres-ciment)  |
| Conduits en toiture et façade                                    | Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment<br>Conduites d'eaux usées en amiante-ciment<br>Conduits de fumée en amiante-ciment  |

# Constat de repérage Amiante n° 26-1810125



avant réalisation de travaux.

## 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté<br>(Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|---|--------------------------------|
| Néant                        | -   |                                |

## 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

### Descriptif des pièces visitées

**Entrée/couloir,  
Wc,  
Séjour,**

**Chambre,  
SdB/ WC,  
Cuisine**

| Localisation   | Description   |
|----------------|---|
| Entrée/couloir | Sol Revêtement : Parquet<br>Mur Revêtement : Peinture<br>Plafond Revêtement : Peinture<br>Porte Substrat : Bois                               |
| Séjour         | Sol Revêtement : Parquet<br>Mur Revêtement : Peinture<br>Plafond Revêtement : Peinture<br>Fenêtre Substrat : Bois<br>Porte Substrat : Bois    |
| Chambre        | Sol Revêtement : Parquet<br>Mur Revêtement : Peinture<br>Plafond Revêtement : Peinture<br>Fenêtre Substrat : Bois<br>Porte Substrat : Bois    |
| Wc             | Sol Revêtement : Carrelage<br>Mur Revêtement : Peinture<br>Plafond Revêtement : Peinture<br>Fenêtre Substrat : Bois<br>Porte Substrat : Bois  |
| Cuisine        | Sol Revêtement : Carrelage<br>Mur Revêtement : Peinture<br>Plafond Revêtement : Peinture<br>Fenêtre Substrat : Bois<br>Porte Substrat : Bois  |
| SdB/ WC        | Sol Revêtement : Carrelage<br>Mur Revêtement : Carrelage<br>Plafond Revêtement : Peinture<br>Fenêtre Substrat : Bois<br>Porte Substrat : Bois |

## 4. - Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés  | Documents remis |
|---|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés                                      | -               |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | -               |
| Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | -               |

Observations :

Néant

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 30/05/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 29/05/2024

Heure d'arrivée : 15 h 30

Durée du repérage : 02 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

# Constat de repérage Amiante n° 26-1810125

(a) Amiante

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

## 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

## 5. - Résultats détaillés du repérage

### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|--------------|---------------------------|----------------------------|----------------------|--------------|
| Néant        | -                         | -                          | -                    | -            |

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|--------------|---------------------------|----------------------------|----------------------|--------------|
| Néant        | -                         | -                          | -                    | -            |

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

## 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* |
|--------------|---------------------------|----------------------------|---|
| Néant        | -                         | -                          | -   |

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

## 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant        | -                         |

## 6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT  
13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à PARIS 08, le 29/05/2024

Par : ZAGHDOUN Teddy

  
Alliance Diagnostic  
réseau ctasimmey  
  
ASL CONSULTING  
21 rue d'Avron - 75020 Paris  
Tél. 01 39 33 69 66  
RCS 808 625 750 00027

Signature du représentant :

## ANNEXES

### Au rapport de mission de repérage n° 26-1810125

#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.smoe.org](http://www.smoe.org).

## Sommaire des annexes

### 7 Annexes

#### 7.1 Schéma de repérage

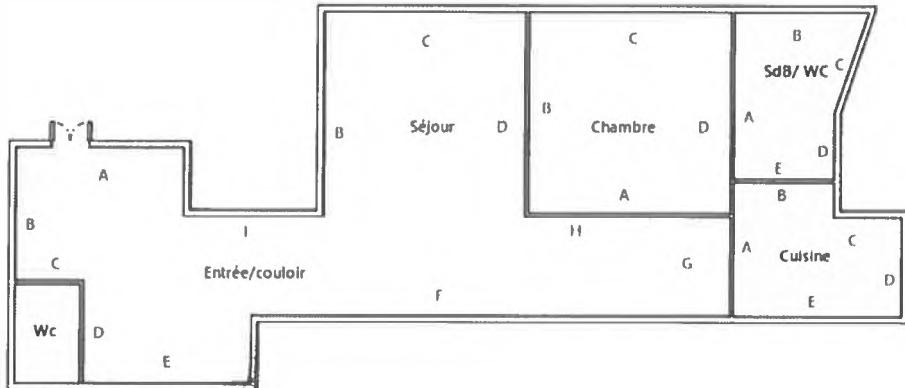
#### 7.2 Rapports d'essais

#### 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

#### 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

#### 7.5 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

|  |  |  |                                 |
|--|--|--|---------------------------------|
|  | Conduit en fibro-ciment                          |  | Dalles de sol                   |
|  | Conduit autre que fibro-ciment                   |  | Carrelage                       |
|  | Brides   |  | Colle de revêtement             |
|  | Dépot de Matériaux contenant de l'amiante        |  | Dalles de faux-plafond          |
|  | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste |  | Toiture en fibro-ciment         |
|  | Présence d'amiante                               |  | Toiture en matériaux composites |

Nom du propriétaire :  
M. et Mme

Adresse du bien :

6 Rue du Boccador (3 - 11)  
75008  
PARIS 08

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélevements :

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description |
|----------------------------|--------------|------------------------------|----------------------|-------------|
| -                          | -            | -                            | -                    | -           |

### Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

| Aucune évaluation n'a été réalisée

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

#### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort  | Moyen   | Faible  |
|---|---|---|
| <p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p> | <p>1° il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante,</p> <p>ou</p> <p>2° il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p> | <p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p> |

#### 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort  | Moyen   | Faible  |
|---|---|---|
| L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives. |

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

| Aucune évaluation n'a été réalisée

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

#### 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation  | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation   | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation   |
|---|--|---|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risques sont probables ou avérés ;
  - La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.
- Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisée cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** - La mesure d'empoussièvement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièvement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièvement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièvement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièvement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièvement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R. 1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R. 1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièvement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièvement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Autres documents



# Alliance Diagnostic

S S I > O i d i a g i m m o.

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 26-1810125  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016  
Date du repérage : 29/05/2024  
Heure d'arrivée : 15 h 30  
Temps passé sur site : 02 h 30

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
Département ..... Paris  
Adresse ..... 6 Rue du Boccador (3 - 11)  
Commune ..... 75008 PARIS 08  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
..... Bat. A; Etage RDC, Lot numéro 3-11

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites
- D Présence de termites dans le bâtiment
  - Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis:

Néant

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :  
..... Habitation (partie privative d'immeuble)  
..... APPARTEMENT - CAVE

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :  
..... Néant

### B. - Désignation du client

Désignation du client :  
Nom et prénom : ..... M. et Mme [redacted]  
Adresse : ..... 6 Rue du Boccador 75008 PARIS 08  
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre  
Nom et prénom : ..... ETUDE BENHAMOUR - SADONE  
Adresse : ..... 109/111 BOULEVARD VOLTAIRE  
75011 PARIS - 11EME

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :  
Nom et prénom : ..... ZAGHDOUN Teddy  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... ASL CONSULTING  
Adresse : ..... 21 rue d'Avron  
75020 PARIS  
Numéro SIRET : ..... 808 625 750  
Désignation de la compagnie d'assurance : ...Allianz  
Numéro de police et date de validité : ..... 558 624 65 - 30 Novembre 2024  
Certification de compétence C2022-SE07-029 délivrée par : WE.CERT, le 22/08/2022



## D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Entrée/couloir,**  
**Wc,**  
**Séjour,**

**Chambre,**  
**SdB/ WC,**  
**Cuisine**

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)                                      | Résultats du diagnostic d'infestation (3)   |
|---|--|---|
| Entrée/couloir                                | Sol - Parquet<br>Mur - Peinture<br>Plafond - Peinture<br>Porte - Bois                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Wc  | Sol - Carrelage<br>Mur - Peinture<br>Plafond - Peinture<br>Fenêtre - Bois<br>Porte - Bois  | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Séjour  | Sol - Parquet<br>Mur - Peinture<br>Plafond - Peinture<br>Fenêtre - Bois<br>Porte - Bois    | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre                                       | Sol - Parquet<br>Mur - Peinture<br>Plafond - Peinture<br>Fenêtre - Bois<br>Porte - Bois    | Absence d'indices d'infestation de termites |
| SdB/ WC                                       | Sol - Carrelage<br>Mur - Carrelage<br>Plafond - Peinture<br>Fenêtre - Bois<br>Porte - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Cuisine                                       | Sol - Carrelage<br>Mur - Peinture<br>Plafond - Peinture<br>Fenêtre - Bois<br>Porte - Bois  | Absence d'indices d'infestation de termites |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,

# Etat relatif à la présence de termites no 26-1810125

(Termites)



- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétiions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

## Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

Article L 126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'État. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

### Sous-Sol - Cave (Absence de clef)

## G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

| Localisation    | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Motif           |
|-----------------|--|-----------------|
| Sous-Sol - Cave | Toutes                                 | Absence de clef |

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

## H. - Constatations diverses :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Observations et constatations diverses |
|--------------|--|--|
| Néant        | -                                      | -                                      |

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

## 1. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

### Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

# Etat relatif à la présence de termites n° 26-1810125

(9) Termites

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**Sans accompagnateur**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :  
**Néant**

## J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de terme dans le bâtiment objet de ta mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termes, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 126-4 et L. 126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termes n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Visite effectuée le 29/05/2024.

Fait à PARIS 08, le 29/05/2024

Par :ZAGHDOUN Teddy



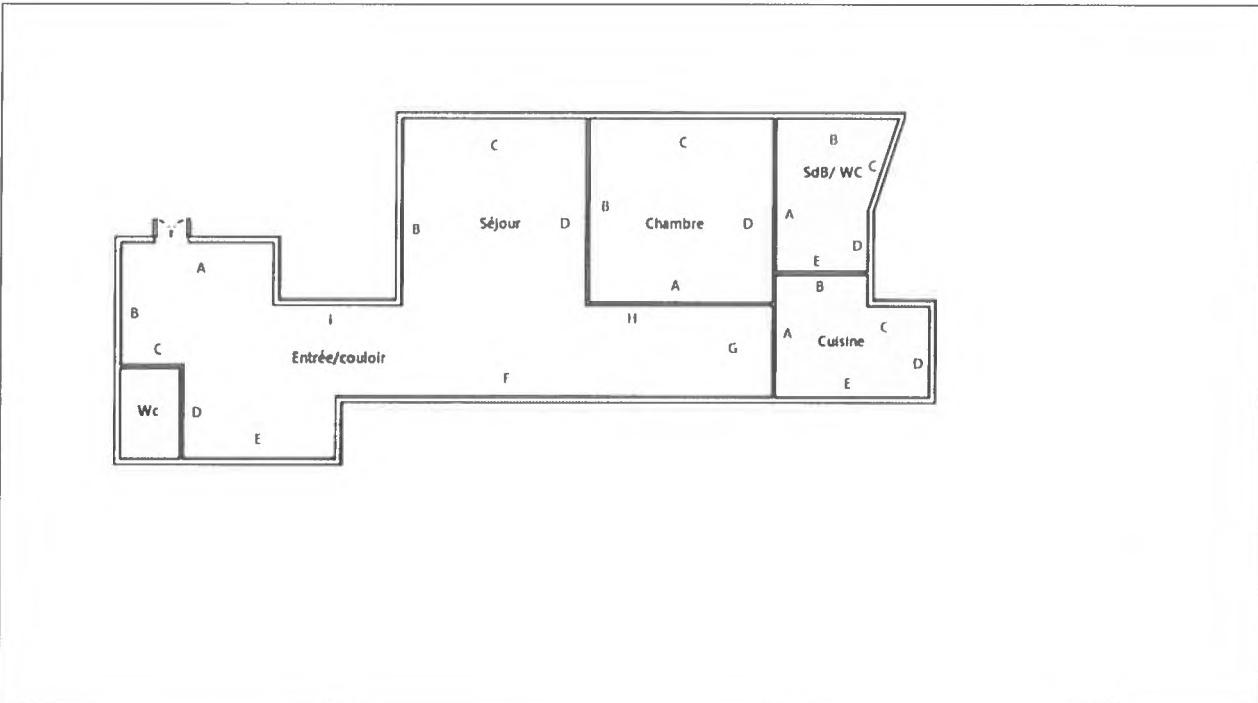
Alliance Diagnostic

réseau d'astm'moy

ASL CONSULTING  
21 rue d'Avron - 75020 Paris  
Tél. 01 39 33 69 66  
RCS 808 625 750 00027

Signature du représentant :

## Annexe - Croquis de repérage



## Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 26-1810125  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)  
Date du repérage : 29/05/2024  
Heure d'arrivée : 15 h 30  
Durée du repérage : 02 h 30

La présente mission consiste, suivant larrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*  
Type d'immeuble : **Appartement**  
Adresse : **6 Rue du Boccador (3-11)**  
Commune : **75008 PARIS 08**  
Département : **Paris**  
Référence cadastrale : ..... , identifiant fiscal : **N/A**  
*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*  
Bat. A; Etage RDC, Lot numéro 3-11  
Périmètre de repérage : **APPARTEMENT - CAVE**  
Année de construction : **< 1949**  
Année de l'installation : **Inconnue**  
Distributeur d'électricité : **Engie**  
Parties du bien non visitées : **Sous-Sol - Cave (Absence de clef)**

### B. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*  
Nom et prénom : **ETUDE BENHAMOUR - SADONE**  
Adresse : **109/111 BOULEVARD VOLTAIRE  
75011 PARIS - 11EME**  
Téléphone et adresse internet : **Non communiqués**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**  
  
*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*  
Nom et prénom : **M. et Mme [redacted]**  
Adresse : **6 Rue du Boccador  
75008 PARIS 08**

### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*  
Nom et prénom : **ZAGHDOUN Teddy**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : **ASL CONSULTING**  
Adresse : **21 rue d'Avron  
75020 PARIS**  
Numéro SIRET : **808 625 750**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **Allianz**  
Numéro de police et date de validité : **558 624 65 - 30 Novembre 2024**  
  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT** le **22/08/2022** jusqu'au **21/08/2029**. (Certification de compétence **C2022-SE07-029**)

#### D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visibles, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

#### E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

##### E.I. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

— L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.

L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

##### E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.

— 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou  
— des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.

10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

##### E .3. Les constatations diverses concernent :

Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.

Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

## F. - Anomalies identifiées

| N° Article<br>(D) | Libellé et localisation (*) des anomalies | N° Article<br>(2) | Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre |
|-------------------|---|-------------------|--|
| Néant             | -   |                   |  |

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.  
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.  
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.  
 (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.I. - Informations complémentaires

| Article (1) | Libellé des informations  |
|-------------|---|
| BII al      | L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA. |
| BII bl      | L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.   |
| BII cl      | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.  |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

## G.2. - Constatations diverses

**Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes**

EI d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

**Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

| N° Article (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C | Motifs |
|----------------|--|--------|
| Néant          | -  |        |

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

**Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

Néant

## H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

**Sous-Sol - Cave (Absence de clef)**

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT - 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Dates de visite et d'établissement de l'état :

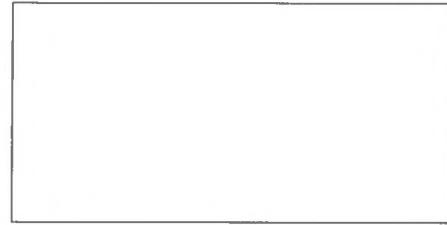
Visite effectuée le : **29/05/2024**

Etat rédigé à **PARIS 08**, le **29/05/2024**

Par :**ZAGHDOUN Teddy**



ASL CONSULTIKS)  
21 rue d'Avron - 75020 Paris  
Tél. 01 39 33 59 66  
RCS: 808 625 750 00027



## 1. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

| Correspondance avec le domaine d'anomalies (1) | Objectif des dispositions et description des risques encourus  |
|--|--|
| <b>B.1</b>                                     | <b>Appareil général de commande et de protection :</b> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.<br>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.        |
| <b>B.2</b>                                     | <b>Protection différentielle à l'origine de l'installation :</b> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolation sur un matériel électrique.<br>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.   |
| <b>B.3</b>                                     | <b>Prise de terre et installation de mise à la terre :</b> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolation sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.<br>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.   |
| <b>B.4</b>                                     | <b>Protection contre les surintensités :</b> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.<br>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.   |
| <b>B.5</b>                                     | <b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.<br>Son absence privilégiée, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.   |
| <b>B.6</b>                                     | <b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.<br>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.   |
| <b>B.7</b>                                     | <b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</b> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.  |
| <b>B.8</b>                                     | <b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</b> Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolation suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution. |
| <b>B.9</b>                                     | <b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives:</b> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.   |
| <b>B.10</b>                                    | <b>Piscine privée ou bassin de fontaine :</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.   |

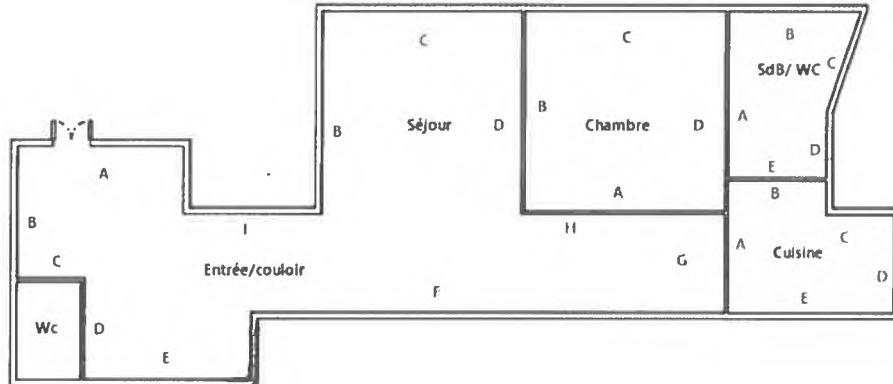
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

## J. - Informations complémentaires

| Correspondance avec le groupe d'informations (1) | Objectif des dispositions et description des risques encourus  |
|--|--|
| <b>B.11</b>                                      | <b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :</b> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.<br><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.<br><b>Socles de prise de courant de type à puits :</b> La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation. |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

## Annexe - Croquis de repérage



## Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

## Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **26-1810125** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 6 Rue du Boccador (3 - 11) 75008 PARIS 08.

Je soussigné, **ZAGHDOUN Teddy**, technicien diagnostiqueur pour la société **ASL CONSULTING** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

| Prestations | Nom du diagnostiqueur | Entreprise de certification | N° Certification | Echéance certif |
|-------------|-----------------------|-----------------------------|------------------|-----------------|
| Diagnostics | ZAGHDOUN Teddy        | WE.CERT                     | C2022-SE07-029   | 21/08/2029      |

- Avoir souscrit à une assurance (Allianz n° 558 624 65 valable jusqu'au 30 Novembre 2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à PARIS 08, le **29/05/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



ASL CONSULTING  
21 rue d'Avron - 75020 Paris  
Tél. 01 39 33 69 66  
RCS 808 625 750 00027

#### **Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> et au 6<sup>o</sup> de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

#### **Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271 -6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

6 RUE DU BOCCADOR 75008 PARIS

Adresse: 6 Rue du Boccador 75008 PARIS 08

Coordonnées GPS: 48.866352, 2.303454

Cadastre: AN 61

Commune: PARIS 08

Code Insee: 75108

Reference d'édition: 2731068

Date d'édition: 30/05/2024

Vendeur:

M et Mme

Acquéreur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

53 BASIAS, 0 BASOL, 3 ICPE

SEISME : NIVEAU 1

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

| Type                                 | Exposition | Plan de prevention   |          |            |
|--------------------------------------|------------|--|----------|------------|
| Informatif<br>PEB                    | NON        | Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit |          |            |
| PPR Naturel<br>SEISME                | OUI        | Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1                                   |          |            |
| PPR Naturel<br>RADON                 | OUI        | Commune à potentiel radon de niveau 1  |          |            |
|                                      |            | Mouvement de terrain   | Approuvé | 24/02/1977 |
| PPR Naturels<br>Mouvement de terrain | NON        | Mouvement de terrain   | Approuvé | 18/03/1991 |
|                                      |            | Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)         | Approuvé | 18/03/1991 |
|                                      |            | Inondation<br>Seine  | Approuvé | 14/07/2003 |
| PPR Naturels<br>Inondation           | OUI        | Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau<br>Seine                 | Approuvé | 14/07/2003 |
|                                      |            | Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau<br>Seine                 | Approuvé | 19/04/2007 |
| PPR Miniers                          | NON        | La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers               |          |            |
| PPR Technologiques                   | NON        | La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques        |          |            |

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques ; [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)" article R. 125-25

## DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/SMGRD>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2012159 0001 du 07/06/2012 Mis à jour le

**Adresse de l'Immeuble**

6 Rue du Boccador 1 75008 PARIS 08

**Références cadastrales :** AN 61

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

|   |                       |                         |                 |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------|
| > L'Immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N   |                       | Oui                     | X Non           |
| prescrit  | anticipé              | approuvé X              | date 19/04/2007 |
| <b>Si oui,</b> les risques naturels pris en considération sont liés à :   |                       |                         |                 |
| inondation X  | crue torrentielle     | remontée de nappe       | avalanches      |
| cyclone   | mouvements de terrain | sécheresse géotechnique | feux de forêt   |
| séisme  | volcan                | autres                  |                 |
| extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte |                       |                         |                 |

5

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Non X

Oui

Non

## Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

|   |  |        |         |   |
|---|--|--------|---------|---|
| > Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion) |  | Oui    | Non     | X |
| <b>Si oui</b> exposition à l'horizon des :                            |  | 30 ans | 100 ans |   |

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

|   |          |          |      |   |
|---|----------|----------|------|---|
| > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M   |          | Oui      | Non  | X |
| prescrit  | anticipé | approuvé | date |   |
| <b>Si oui,</b> les risques naturels pris en considération sont liés à :   |          |          |      |   |
| mouvements de terrain   | autres   |          |      |   |
| extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte |          |          |      | 1 |

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Non

Oui

Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

|   |                 |                      |     |   |
|---|-----------------|----------------------|-----|---|
| > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé                                 |                 | Oui                  | Non | X |
| <b>Si oui</b> les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :          |                 |                      |     |   |
| effet toxique   | effet thermique | effet de surpression |     |   |
| > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé  |                 | Oui                  | Non | X |
| Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte : |                 |                      |     |   |

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui

Non

Oui

Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui

Non

Oui

Non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

| zone 1 X    | zone 2 | zone 3  | zone 4  | zone 5 |
|-------------|--------|---------|---------|--------|
| très faible | faible | modérée | moyenne | forte  |

## Information relative à la pollution de sols

|  |  |     |     |   |
|--|--|-----|-----|---|
| > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) |  | Oui | Non | X |
|  |  |     |     |   |

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

|  |  |     |     |   |
|--|--|-----|-----|---|
| > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 |  | Oui | Non | X |
|  |  |     |     |   |

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> Limmeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:

Si oui les nuisances sonores s'élèvent aux niveau:

| zone D | zone C  | zone B | zone A     |
|--------|---------|--------|------------|
| faible | modérée | forte  | très forte |

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui

Non

vendeur  
M et Mme [redacted]

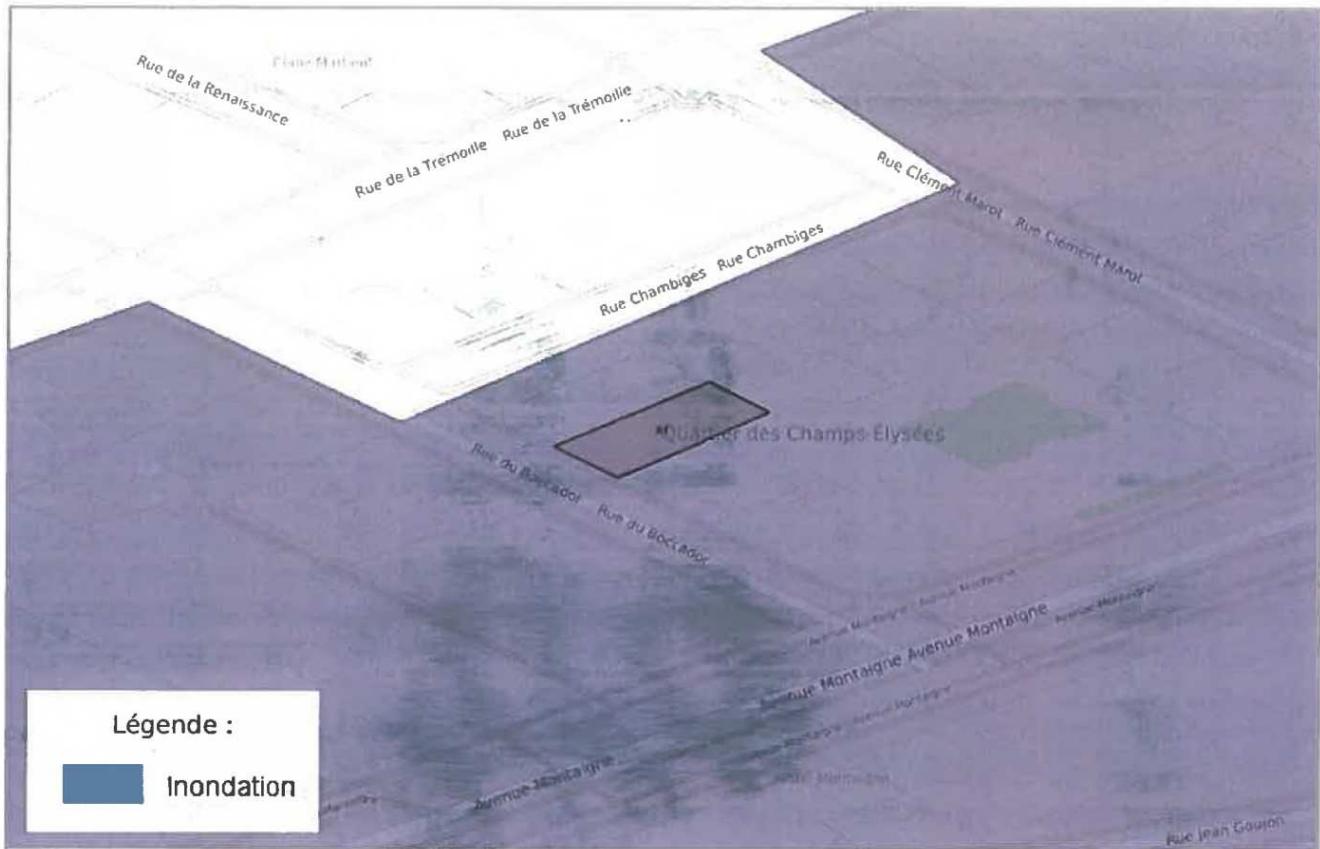
date/lieu  
30/05/2024 / PARIS 08

acquéreur

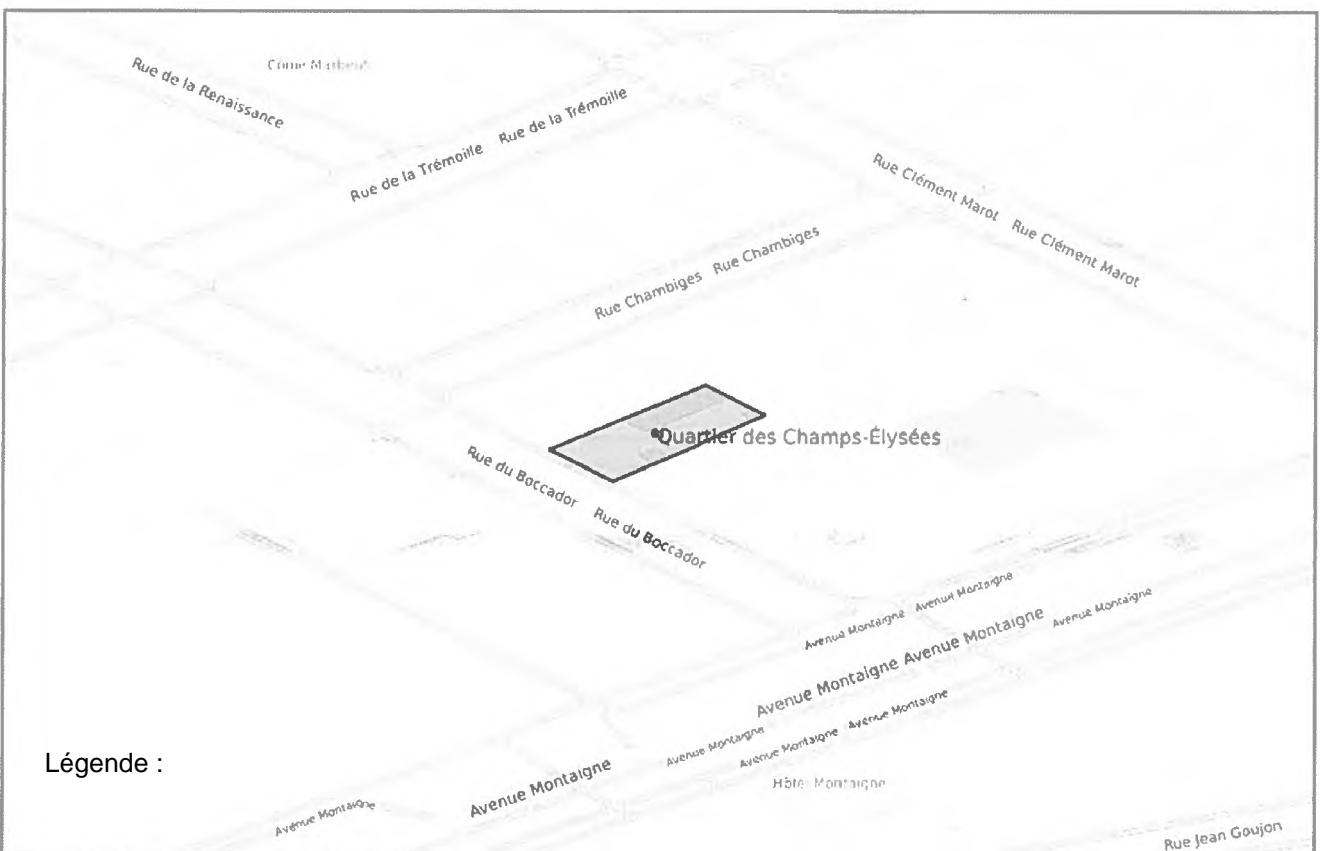
Modèle état des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125.6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018.

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)" article R.125-25

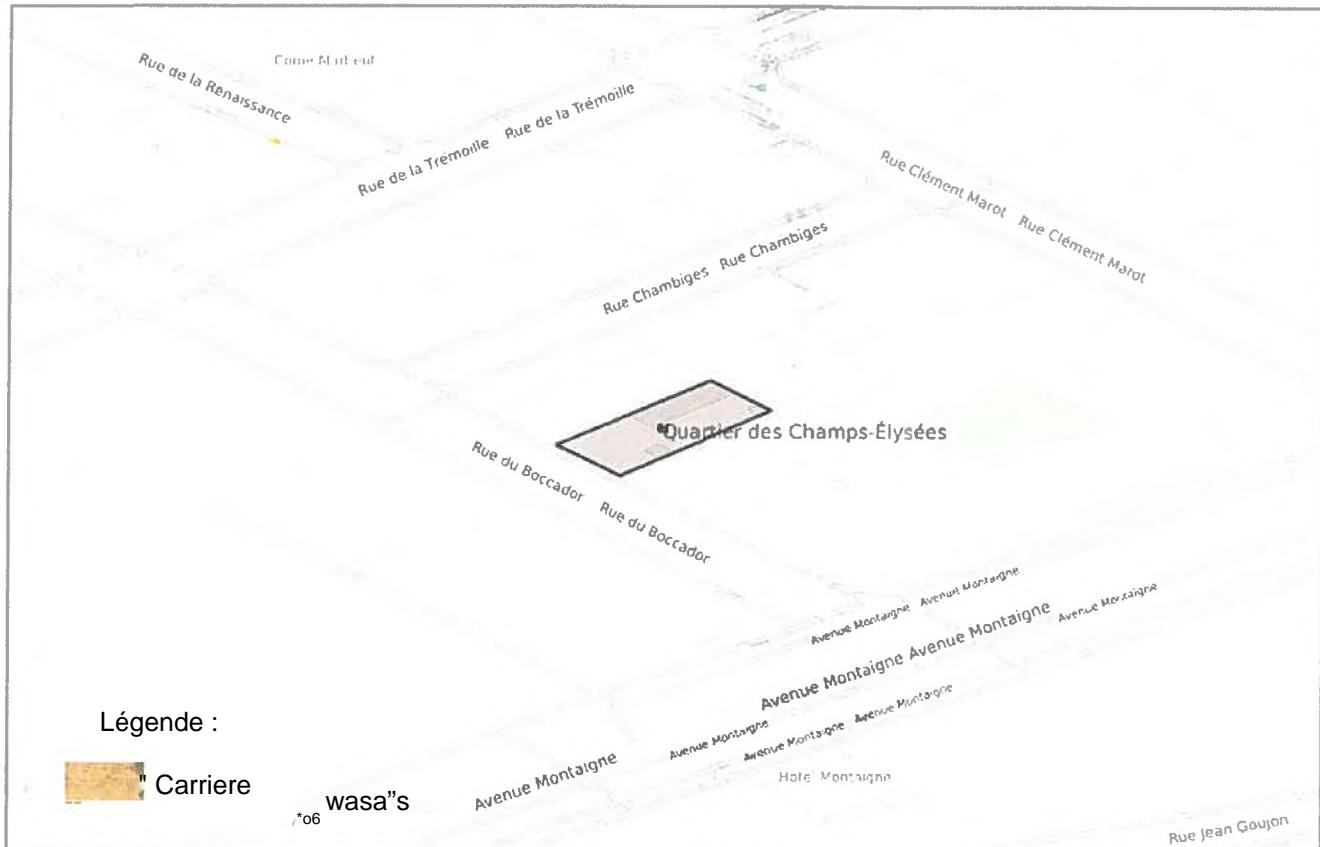
## CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



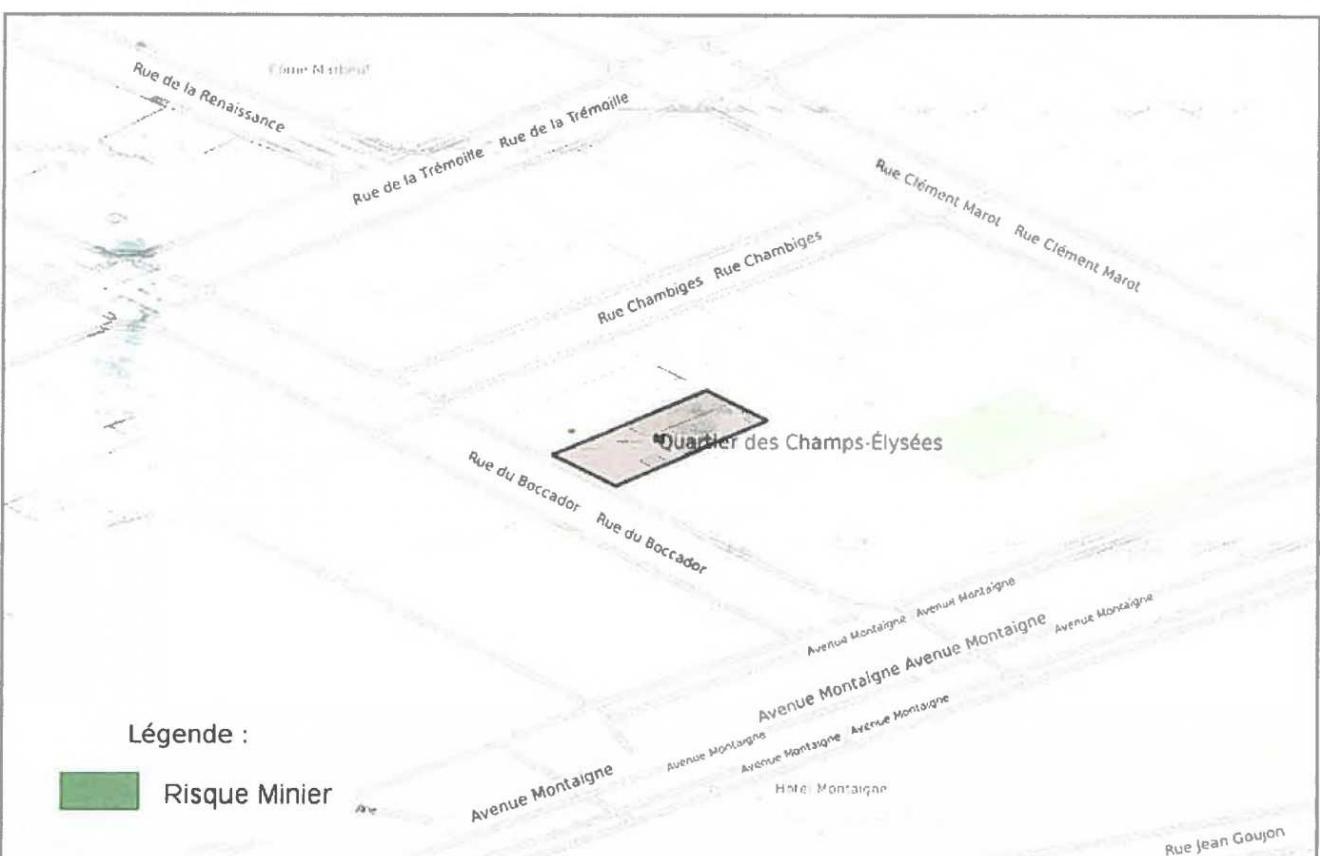
Légende :



" Carrière

wasa's  
\*06

## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)

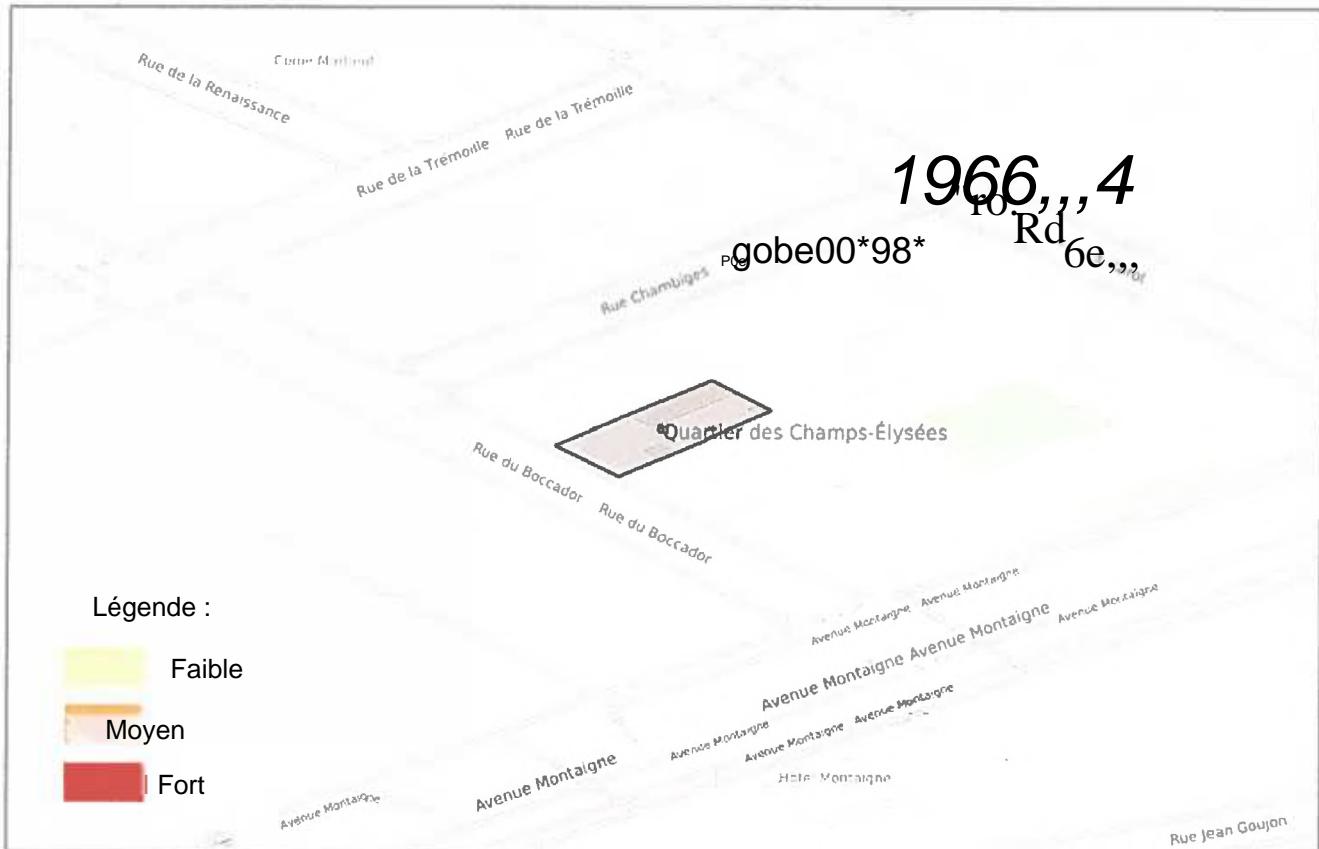


Légende :

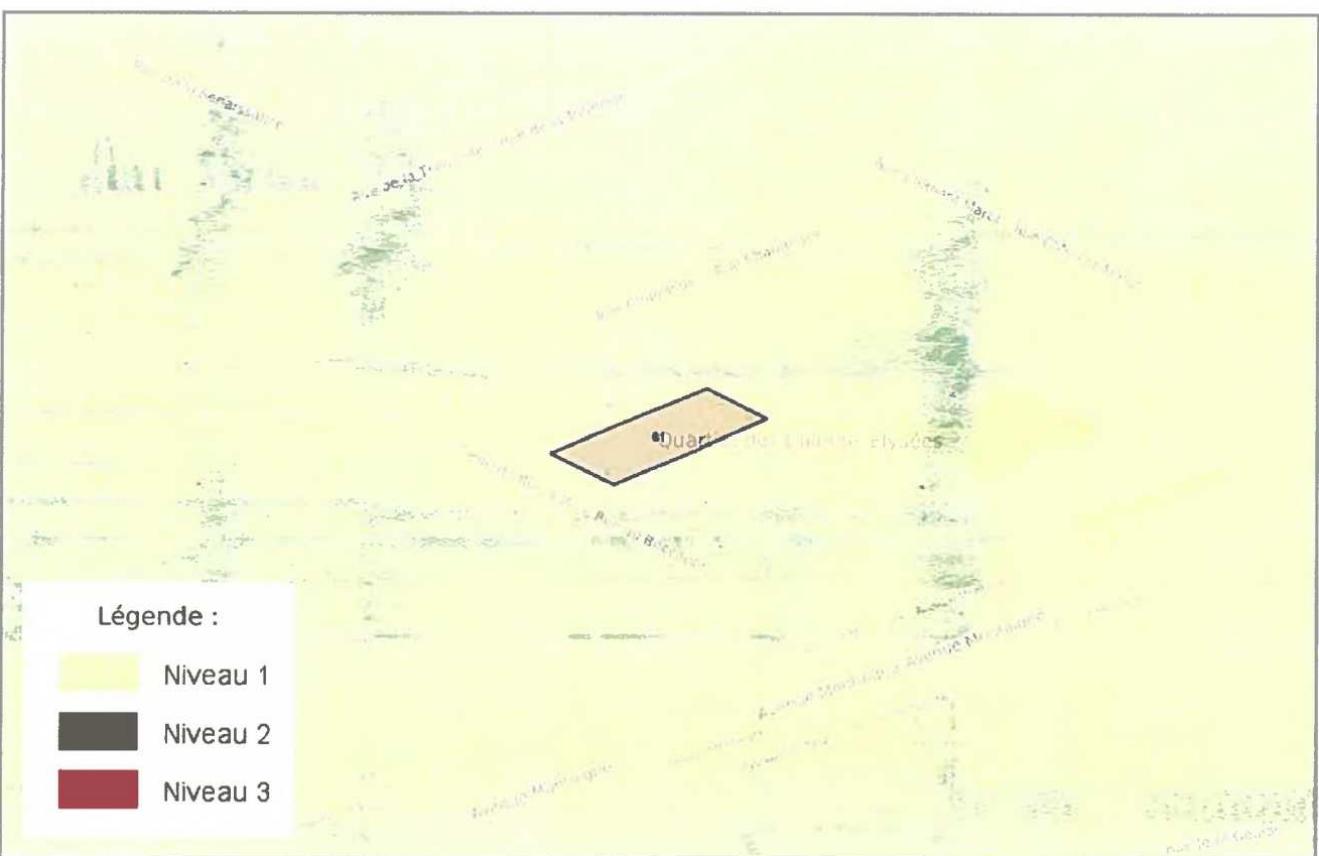


Risque Minier

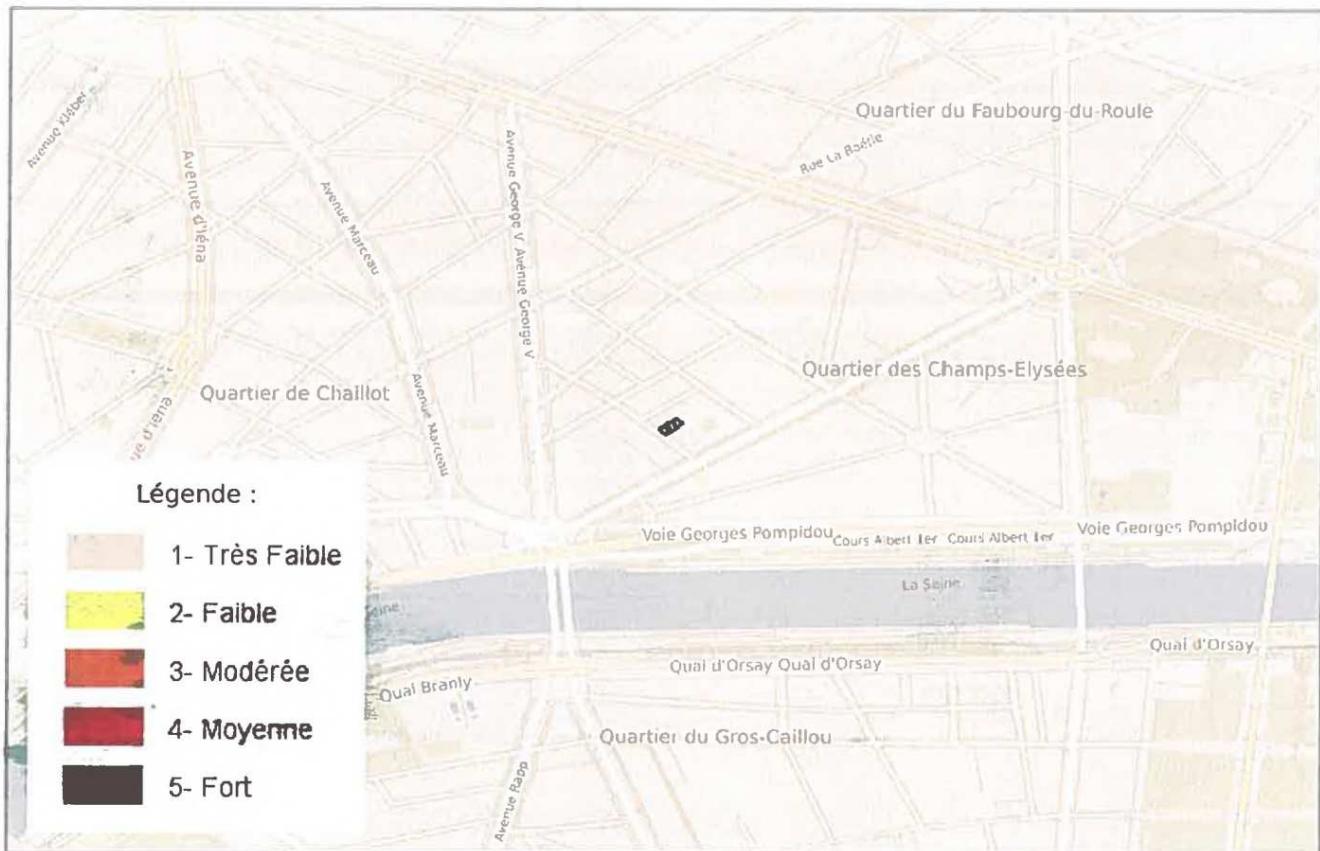
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



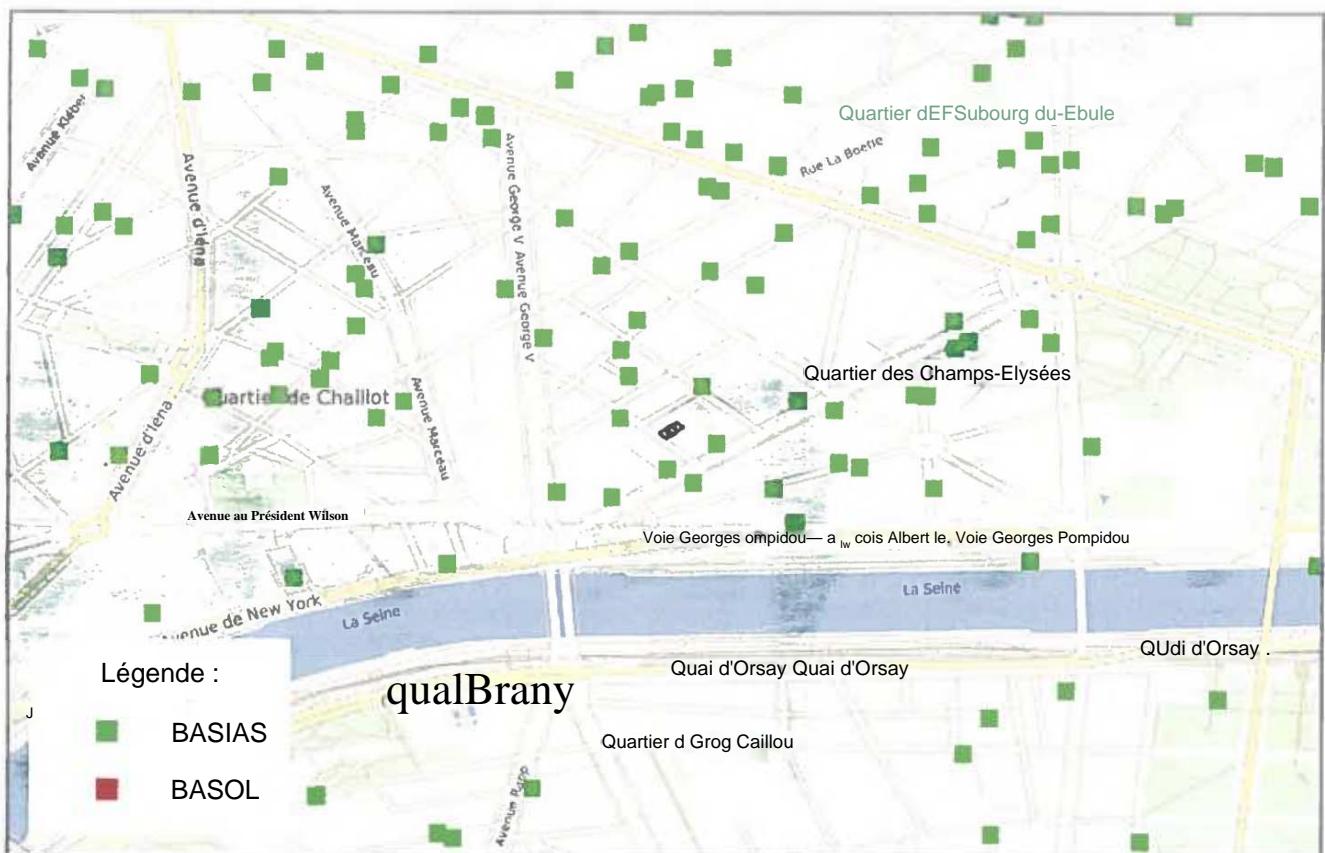
## RADON



## CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



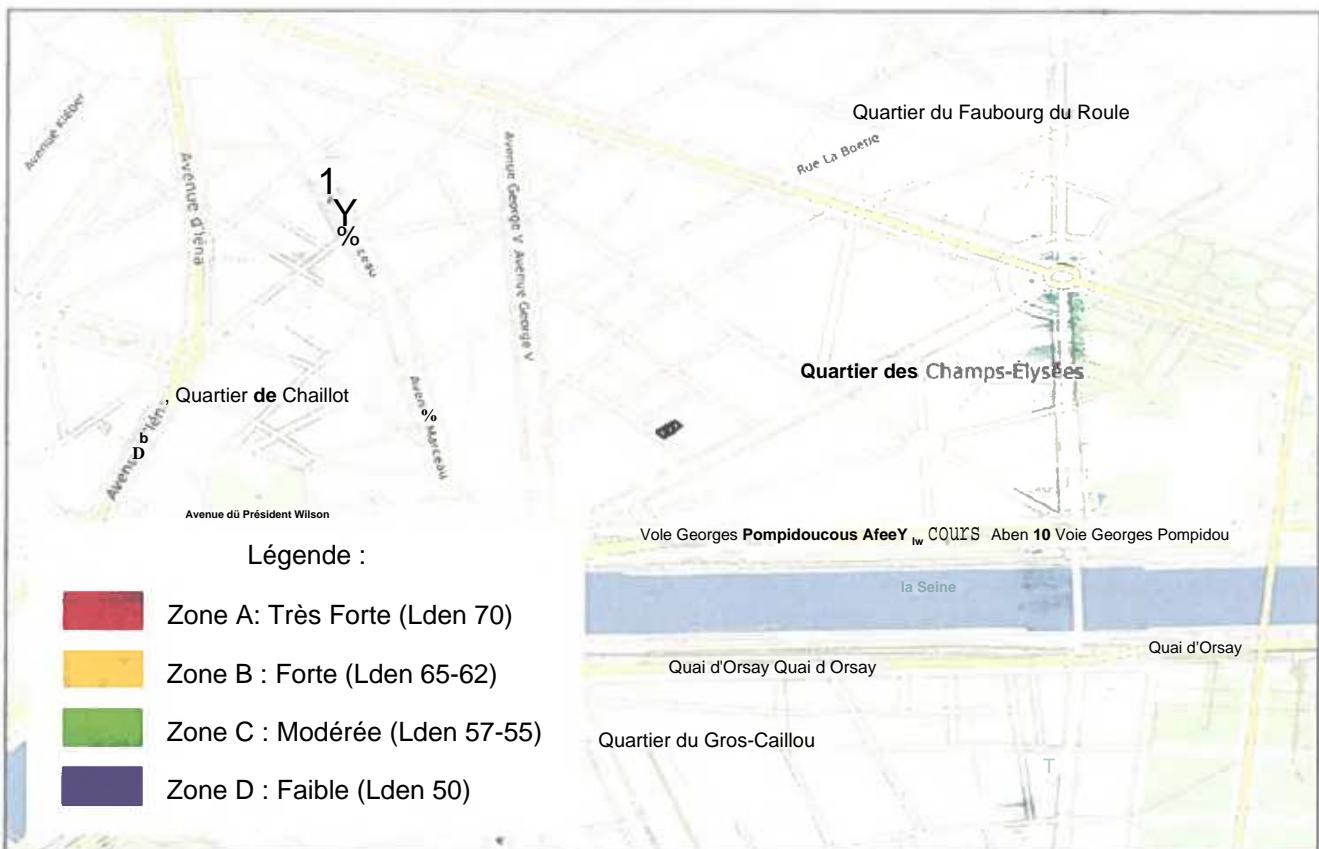
## CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS ( BASOL / BASIAS )



## CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



## PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

|  |  |            |
|--|--|------------|
| 25 avenue MONTAIGNE PARIS 8E ARRONDISSEMENT  |  | 51 mètres  |
| <b>SSP3868208</b>                            | HOTEL PLAZA ATHENEE  |            |
| Indéterminé                                  |  |            |
| 7 rue BOCCADOR PARIS 8E ARRONDISSEMENT       |  | 56 mètres  |
| <b>SSP3869976</b>                            | OFFICE FRANÇAIS DU RADIUM  |            |
| Indéterminé                                  | <i>LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)</i>                        |            |
| 17 avenue MONTAIGNE PARIS 8E ARRONDISSEMENT  |  | 57 mètres  |
| <b>SSP3868697</b>                            | CIRGEC   |            |
| Indéterminé                                  |  |            |
| 10 rue CLEMENT MAROT PARIS 8E ARRONDISSEMENT |  | 74 mètres  |
| <b>SSP3869806</b>                            | PRESSING CLEMENT   |            |
| Indéterminé                                  |  |            |
| 8 avenue MONTAIGNE PARIS 8E ARRONDISSEMENT   |  | 89 mètres  |
| <b>SSP3868746</b>                            | IMMEUBLE D'HABITATION / SOCIETE RONTEIX SA                           |            |
| Indéterminé                                  |  |            |
| 4 rue RENAISSANCE PARIS 8E ARRONDISSEMENT    |  | 104 mètres |
| <b>SSP3867400</b>                            | Sagemy pressing, ex PRESSING RENAISSANCE                             |            |
| indéterminé                                  |  |            |
| 7 avenue Montaigne PARIS 8E ARRONDISSEMENT   |  | 129 mètres |
| <b>SSP3866742</b>                            | GAILLARD, ex GAILLARD JEUNE  |            |
| Indéterminé                                  | <i>Fabrique d'appareils divers</i>                                   |            |
| 37 avenue Montaigne PARIS 8E ARRONDISSEMENT  |  | 148 mètres |
| <b>SSP3866799</b>                            | SAUTTER ET Cie   |            |
| Indéterminé                                  | <i>Usine de construction mécanique, matériel d'optique et phares</i> |            |
| 12 rue MARBEUF PARIS 8E ARRONDISSEMENT       |  | 151 mètres |
| <b>SSP3869549</b>                            | PHOTO SERVICE, SOCIETE   |            |
| Indéterminé                                  |  |            |
| 27 rue Jean Goujon PARIS 8E ARRONDISSEMENT   |  | 159 mètres |
| <b>SSP3866532</b>                            | FLAUD  |            |
| Indéterminé                                  | <i>Fabrique de machines motrices, pompes</i>                         |            |
| 27 rue JEAN GOJON PARIS 8E ARRONDISSEMENT    |  | 159 mètres |
| <b>SSP3868312</b>                            | PARFUMS JACQUES BOGARD SA  |            |
| t.   |  |            |
| \$ 6 avenue GEORGE V PARIS 8E ARRONDISSEMENT |  | 166 mètres |
| <b>SSP3869243</b>                            | PARC DE STARIONNEMENT (CONCÉDÉ) ALMA GEORGE V / VINCI PARK           |            |
| En arrêt                                     |  |            |

|  |   |            |
|--|---|------------|
| None rue Boccador (du) PARIS 8E ARRONDISSEMENT |   | 187 mètres |
| <b>SSP3866523</b>                              | VELOCIPEDES (Cie PARISIENNE DE), ex MICHAUX             |            |
| Indéterminé                                    | <i>Fabrique de vélos</i>                                |            |
| 17 rue MARBEUF PARIS 8E ARRONDISSEMENT         |   | 196 mètres |
| <b>SSP3868306</b>                              | ETOILE PREMIERE SARL                                    |            |
| En arrêt                                       | <i>Parc de stationnement.</i>                           |            |
| 24 rue JEAN GOUJON PARIS 8E ARRONDISSEMENT     |   | 201 mètres |
| <b>SSP3869694</b>                              | COMADIM / BNP PARIBAS                                   |            |
| Indéterminé                                    |   |            |
| 32 Cours Albert 1er PARIS 8E ARRONDISSEMENT    |   | 222 mètres |
| <b>SSP3865990</b>                              | ELECTRIQUE (SW)   |            |
| Indéterminé                                    | <i>Fabrique de constructions électriques, de pompes</i> |            |
| 28 avenue GEORGE V PARIS 8E ARRONDISSEMENT     |   | 225 mètres |
| <b>SSP3868726</b>                              | OPTIMEGE (Tour Gamma), SOCIETE                          |            |
| Indéterminé                                    |   |            |
| 17 rue Jean Goujon PARIS 8E ARRONDISSEMENT     |   | 227 mètres |
| <b>SSP3870680</b>                              | Imprimerie Maison de la Bonne Presse                    |            |
| Indéterminé                                    | <i>imprimerie</i>                                       |            |
| 3 rue ROBERT ESTIENNE PARIS 8E ARRONDISSEMENT  |   | 273 mètres |
| <b>SSP3869353</b>                              | PRESSING DUVAL  |            |
| Indéterminé                                    |   |            |
| 27 rue MARBEUF PARIS 8E ARRONDISSEMENT         |   | 283 mètres |
| <b>SSP3869961</b>                              | ERCO, SOCIETE   |            |
| En arrêt                                       | <i>LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)</i>           |            |
| 23 rue BAYARD PARIS 8E ARRONDISSEMENT          |   | 288 mètres |
| <b>SSP3868853</b>                              | SALCI-STATION SERVICE                                   |            |
| En arrêt                                       |   |            |
| 22 bis rue BAYARD PARIS 8E ARRONDISSEMENT      |   | 304 mètres |
| <b>SSP3868330</b>                              | RTL   |            |
| Indéterminé                                    |   |            |
| 51 rue PIERRE CHARRON PARIS 8E ARRONDISSEMENT  |   | 306 mètres |
| <b>SSP3868170</b>                              | GROUPAMA IMMOBILIER                                     |            |
| Indéterminé                                    |   |            |
| 25 avenue Marceau PARIS 16E ARRONDISSEMENT     |   | 319 mètres |
| <b>SSP3866199</b>                              | CHAFFOTEAUX ET MAURY                                    |            |
| Indéterminé                                    | <i>Fabrique de chaudière</i>                            |            |
| 53 rue PIERRE CHARRON PARIS 8E ARRONDISSEMENT  |   | 323 mètres |
| <b>SSP3869255</b>                              | PARC DE STATIONNEMENT CHAMPS ELYSEES / PIERRE CHARRON   |            |
| En arrêt                                       |   |            |

|  |  |            |
|--|--|------------|
| 31 avenue GEORGE V PARIS 8E ARRONDISSEMENT       |  | 324 mètres |
| <b>SSP3869584</b>                                | HOTEL GEORGE V   |            |
| Indéterminé                                      |  |            |
| 8 rue Bayard PARIS 8E ARRONDISSEMENT             |  | 327 mètres |
| <b>SSP3870684</b>                                | Promat   |            |
| Indéterminé                                      | <i>bitumineux</i>  |            |
| 5 rue Georges Bizet PARIS 16E ARRONDISSEMENT     |  | 348 mètres |
| <b>SSP3866842</b>                                | MILDE  |            |
| Indéterminé                                      | <i>Horlogerie électrique</i>                                       |            |
| 4 avenue New York PARIS 16E ARRONDISSEMENT       |  | 355 mètres |
| <b>SSP3866831</b>                                | PERRIER (S) EDWARDS-CHAPER ET Cie, ex PERRIER (JACQUES CONSTENTIN) |            |
| Indéterminé                                      | <i>Fabrique de machines, tôleerie, fonderie</i>                    |            |
| 50 avenue MONTAIGNE PARIS 8E ARRONDISSEMENT      |  | 364 mètres |
| <b>SSP3868703</b>                                | SNC 50 MONTAIGNE   |            |
| Indéterminé                                      |  |            |
| 39 rue Marbeuf PARIS 8E ARRONDISSEMENT           |  | 376 mètres |
| <b>SSP3866517</b>                                | DIETZ  |            |
| Indéterminé                                      | <i>Usine de véhicules routiers et bateaux à vapeur</i>             |            |
| 52 avenue Montaigne PARIS 8E ARRONDISSEMENT      |  | 384 mètres |
| <b>SSP3866518</b>                                | MILLON-GUIET ET Cie (anc. Maison MOUSSARD)                         |            |
| Indéterminé                                      | <i>Carrosserie</i>   |            |
| 57 avenue Montaigne PARIS 8E ARRONDISSEMENT      |  | 386 mètres |
| <b>SSP3866519</b>                                | MILLON-GUIET ET Cie  |            |
| Indéterminé                                      | <i>Carrosserie</i>   |            |
| 62 rue FRANCOIS 1ER PARIS 8E ARRONDISSEMENT      |  | 403 mètres |
| <b>SSP3867219</b>                                | DELAPORTE TEINTURERIE  |            |
| Indéterminé                                      |  |            |
| 47 rue CHAILLOT PARIS 16E ARRONDISSEMENT         |  | 421 mètres |
| <b>SSP3867712</b>                                | HELLIER DU VERNEUIL CABINET  |            |
| Indéterminé                                      |  |            |
| 22 rue CHAILLOT PARIS 16E ARRONDISSEMENT         |  | 424 mètres |
| <b>SSP3869528</b>                                | CIRNOV, SOCIETE  |            |
| Indéterminé                                      |  |            |
| 17 rue GEORGES BIZET PARIS 16E ARRONDISSEMENT    |  | 428 mètres |
| <b>SSP3868473</b>                                | LAVELA CHAILLOT  |            |
| Indéterminé                                      |  |            |
| 63 avenue CHAMPS ELYSEES PARIS 8E ARRONDISSEMENT |  | 433 mètres |
| <b>SSP3869552</b>                                | PHOTO SERVICE, SOCIETE   |            |
| Indéterminé                                      |  |            |

|  |  |            |
|--|--|------------|
| 65 avenue CHAMPS ELYSEES PARIS 8E ARRONDISSEMENT       |  | 439 mètres |
| <b>SSP3869782</b>                                      | SAS 65 67 CHAMPS ELYSEES   |            |
| Indéterminé  |  |            |
| 43 avenue Marceau PARIS 8E ARRONDISSEMENT              |  | 450 mètres |
| <b>SSP3870690</b>                                      | Bourjois   |            |
| Indéterminé  | <i>matières plastiques, flacons, boites, capsules</i>                      |            |
| 3 Rond point CHAMPS ELYSEES PARIS 8E ARRONDISSEMENT    |  | 468 mètres |
| <b>SSP3869752</b>                                      | STATION ESSO - PARC ROND POINT DES CHAMPS ELYSEES / GTM ENTREPOSE          |            |
| Indéterminé  |  |            |
| 25 rue CHAILLOT PARIS 16E ARRONDISSEMENT               |  | 472 mètres |
| <b>SSP3867504</b>                                      | PARC DE STATIONNEMENT ; CABINET VILLA, SYNDIC (EX S.C.I. LA GALLIERA)      |            |
| Indéterminé  |  |            |
| 47 avenue MARCEAU PARIS 16E ARRONDISSEMENT             |  | 475 mètres |
| <b>SSP3867752</b>                                      | Pressing 5 A Sec, ex TEINTURERIE HUGUET                                    |            |
| Indéterminé  |  |            |
| 39 avenue FRANKLIN D ROOSEVELT PARIS 8E ARRONDISSEMENT |  | 475 mètres |
| <b>SSP3869264</b>                                      | PARC DE STATIONNEMENT CITEPARC   |            |
| En arrêt   | <i>PARC DE STATIONNEMENT</i>   |            |
| 39 avenue FRANKLIN D ROOSEVELT PARIS 8E ARRONDISSEMENT |  | 475 mètres |
| <b>SSP3867241</b>                                      | DÉPÔT DE CARTOUCHES / SOCIETE GASTIENNE REINETTE                           |            |
| En arrêt   |  |            |
| 50 avenue CHAMPS ELYSEES PARIS 8E ARRONDISSEMENT       |  | 483 mètres |
| <b>SSP3866525</b>                                      | CHEVILLOT  |            |
| Indéterminé  | <i>Atelier de carrosserie et fabrique de ressorts</i>                      |            |
| 1 Cours ALBERT 1ER PARIS 8E ARRONDISSEMENT             |  | 491 mètres |
| <b>SSP3869911</b>                                      | COMPAGNIE DES BATEAUX MOUCHES  |            |
| En arrêt   |  |            |
| 66 avenue CHAMPS ELYSEES PARIS 8E ARRONDISSEMENT       |  | 492 mètres |
| <b>SSP3868326</b>                                      | GALERIE COMMERCIALE "POINT SHOW" / COGETOM (EX SOCIETE PARKING ELYSEES 66) |            |
| Indéterminé  |  |            |
| 54 avenue MARCEAU PARIS 8E ARRONDISSEMENT              |  | 493 mètres |
| <b>SSP3869967</b>                                      | CUIVRES ET METAUX RARES  |            |
| En arrêt   | <i>LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)</i>                              |            |
| 22 rue GEORGES BIZET PARIS 16E ARRONDISSEMENT          |  | 493 mètres |
| <b>SSP3868735</b>                                      | SOCIETE DE GESTION DE L'INFORMATIQUE FINANCIERE                            |            |
| Indéterminé  |  |            |
| 40 avenue Champs Elysées PARIS 8E ARRONDISSEMENT       |  | 494 mètres |
| <b>SSP3866526</b>                                      | FELBER, ex DESOUCHES-TOUCHARD ET Cie                                       |            |
| Indéterminé  | <i>Atelier de carrosserie</i>  |            |

**SSP3869424**

CLINIQUE GEORGES BIZET

Indéterminé

2 avenue FRANKLIN D ROOSEVELT PARIS 8E ARRONDISSEMENT

499 mètres

**SSP3869042**

GRAND PALAIS

Indéterminé

**LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)**

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

**LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Place de l'Alma** 75008 Paris

219 mètres

**AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE****H2E**<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100002591>**40 AV GEORGE V** 75008 Paris

397 mètres

**SCI FORTY GEORGE V (13189)** Activités immobilières<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407810>

68, avenue des champs élysées 75008 Paris

497 mètres

**GAZPROM Marketing et Trading** Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles

France

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006518521>

Prefecture : Paris  
Commune : PARIS 08

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

6 Rue du Boccador  
75008 PARIS 08

### Sinistres Indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

**Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la** si. à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements communs

| Catastrophe naturelle             | Début      | Fin        | Arrêté     | Jo du      | Indemnisation |
|-----------------------------------|------------|------------|------------|------------|---------------|
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 06/07/2001 | 07/07/2001 | 06/08/2001 | 11/08/2001 | OUI NON       |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 31/05/2003 | 31/05/2003 | 03/10/2003 | 19/10/2003 | OUI NON       |
| Sécheresse                        | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 02/03/2006 | 11/03/2006 | OUI NON       |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 23/06/2005 | 23/06/2005 | 11/04/2006 | 22/04/2006 | OUI NON       |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 28/05/2016 | 05/06/2016 | 08/06/2016 | 09/06/2016 | OUI NON       |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 15/01/2018 | 05/02/2018 | 14/02/2018 | 15/02/2018 | OUI NON       |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 27/07/2018 | 27/07/2018 | 26/11/2018 | 07/12/2018 | OUI NON       |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 31/05/1992 | 01/06/1992 | 20/10/1992 | 05/11/1992 | OUI NON       |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 25/05/1992 | 25/05/1992 | 24/12/1992 | 16/01/1993 | OUI NON       |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 29/04/1993 | 30/04/1993 | 28/09/1993 | 10/10/1993 | OUI NON       |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 18/07/1994 | 19/07/1994 | 06/12/1994 | 17/12/1994 | OUI NON       |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 30/05/1999 | 30/05/1999 | 21/07/1999 | 24/08/1999 | OUI NON       |
| Mouvement de Terrain              | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | OUI NON       |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | OUI NON       |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 27/06/1990 | 27/06/1990 | 07/12/1990 | 19/12/1990 | OUI NON       |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 05/06/1983 | 06/06/1983 | 03/08/1983 | 05/08/1983 | OUI NON       |
| Tempête                           | 05/06/1983 | 06/06/1983 | 10/09/1983 | 11/09/1983 | OUI NON       |
| Grêle                             | 05/06/1983 | 06/06/1983 | 10/09/1983 | 11/09/1983 | OUI NON       |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 05/06/1983 | 06/06/1983 | 10/09/1983 | 11/09/1983 | OUI NON       |

Etabli le :

[Signature]

Nom et visa du vendeur

[Signature]

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)